

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 169**21 mars 1998****SOMMAIRE**

Acqua, Sicav, Luxembourg	page 8096	Gestoria S.A., Luxembourg	8092
Andaluz Finance S.A., Luxembourg	8104	Grevlin S.A.H., Luxembourg	8096
Banque Belge Asset Management Fund, Sicav, Luxembourg	8093	Grum International S.A., Luxembourg	8104
BBL & MC Fund, Sicav, Luxembourg	8110	G-Treasury, Sicav, Luxembourg	8111
BBL Portfolio, Sicav, Luxembourg,	8110	Guanyin Holding S.A., Luxembourg	8106
BBL Technix, Sicav, Luxembourg	8110	Harmony Gold Finance Luxembourg S.A., Luxembourg	8091
Belize Financière Holding S.A., Luxembourg	8099	H.O.M.E. Holding S.A., Luxembourg	8108
Bergasa Holding S.A., Luxembourg	8098	ING International, Sicav, Strassen	8092
BIA Options & Futures Fund, Sicav, Luxembourg ..	8109	Intercone S.A., Luxembourg	8095
Bipolaire S.A., Luxembourg	8095	Interland Cie S.A., Luxembourg	8097
Blairmont S.A., Luxembourg	8108	International Aviation Fund, S.C.A., Luxembourg	8102
Blueshire S.A., Luxembourg	8095	Interselex Equity, Sicav, Luxembourg	8103
Bridgepoint Corporation S.A., Luxembourg	8093	Interselex Europa, Sicav, Luxembourg	8102
Brussels City Properties S.A., Luxembourg	8104	Isny S.A., Luxembourg	8105
Butaz International S.A., Luxembourg	8108	Ixos Holding S.A., Luxembourg	8105
Buzon S.A., Luxembourg	8105	Jacana S.A., Luxembourg	8107
C.I.C. Euroleaders, Sicav, Luxembourg	8098	Kansas International S.A., Luxembourg	8109
Compagnie Financière Immobilière Hôtelière S.A., Luxembourg	8066	Lanimullion S.A., Luxembourg	8100
Competitive Finance S.A., Luxembourg	8066	Lead International S.A., Luxembourg	8099
Concise Holding S.A., Luxembourg	8100	Leasing et Investissements Holding S.A., Luxembg	8100
Deep Forest S.A., Luxembourg	8066	Lunda S.A., Luxembourg	8107
Demeter, Sicav, Luxembourg	8096	Lycène Holding S.A., Luxembourg	8106
Die.Far. S.A., Luxembourg	8067	M.A.V. S.A., Luxembourg	8099
Disco Le Byblos, S.à r.l., Luxembourg	8066	Meditex S.A., Luxembourg	8104
Efer Holding S.A., Luxembourg	8068	Performa Fund, Sicav, Luxembourg	8103
Elpart International S.A., Senningerberg	8070	Processor International Company S.A., Luxembg	8098
Entreprise de Charpente Belhomme, S.à r.l., Bettembourg	8069	Prolifin S.A., Luxembourg	8095
Envoy Holding S.A., Luxembourg	8101	Quassine Holding S.A., Luxembourg	8109
EPAL, European Planning Associates Luxembourg S.A., Luxembourg	8106	Royal & SunAlliance Investment Management Luxembourg S.A., Luxembourg	8082
Eprom S.A., Luxembourg	8070	S.B. Shipping Holding S.A., Luxembourg	8074
Epsum S.A. Holding, Luxembourg	8070	Seven Investment S.A., Luxembourg	8079
Ersel Finance S.A., Luxembourg	8070, 8072	Simla Trust S.A., Luxembourg	8097
Eurodrill S.A., Livange	8073	S.I.P. Investments S.A., Luxembourg	8101
Euro-Lux, S.à r.l., Mondercange	8073	Socalux S.A., Luxembourg	8108
European Fashion Group S.A., Luxembourg	8097	Société Le Coq S.A., Luxembourg	8097
Expression, S.à r.l., Luxembourg	8073	Socimpart S.A., Luxembourg	8107
Fidux S.A.H., Luxembourg	8094	Soparsec S.A., Luxembourg	8094
Fineur International S.A., Luxembourg	8073	Speech Products Holding S.A., Luxembourg	8105
Gaya Holding S.A., Luxembourg	8072	Strategic Global Investment, Sicav, Luxembourg ..	8094
G-Bond Fund, Sicav, Luxembourg	8112	Tefin Participations S.A., Luxembourg	8099
Generalpart, Sicav	8093	Tomolo Immobilière S.A., Luxembourg	8107
G-Equity Fund, Sicav, Luxembourg	8111	Victoire Ariane, Luxembourg	8101
		West Fields Consolidated S.A., Luxembourg	8106
		XY Factory S.A., Luxembourg	8100

COMPAGNIE FINANCIERE IMMOBILIERE HOTELIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 38.862.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 19 décembre 1997, vol. 501, fol. 16, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 1997.

(48061/043/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1997.

COMPETITIVE FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 49.787.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 19 décembre 1997, vol. 501, fol. 16, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 1997.

(48062/043/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1997.

DEEP FOREST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 49.832.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 1997, vol. 501, fol. 2, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1997.

AFFECTATION DU RESULTAT

– Résultat de l'exercice	0 francs
– Résultat reporté à nouveau	0 francs

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de l'année 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 1997.

(48063/507/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1997.

DEEP FOREST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 49.832.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 1997, vol. 501, fol. 2, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1997.

AFFECTATION DU RESULTAT

– Résultat au 31 décembre 1995	0 francs
– Résultat de l'exercice	0 francs
– Résultat reporté à nouveau	0 francs

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de l'année 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 1997.

(48064/507/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1997.

DISCO LE BYBLOS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 33.494.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 1997, vol. 500, fol. 52, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 1997.

(48068/567/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1997.

Signature.

DIE.FAR. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 48.455.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le deux décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée DIE.FAR S.A., ayant son siège social à Luxembourg, avenue de la Liberté numéro 62, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 48.455.

Ladite société a été constituée par acte du notaire instrumentant, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 1^{er} juillet 1994, publié au Mémorial C, numéro 485 du 25 novembre 1994.

Les statuts de la société ont été modifiés en vertu d'un acte reçu par le notaire soussigné alors de résidence à Esch-sur-Alzette, le 6 juillet 1995, publié au Mémorial C, numéro 525 du 13 octobre 1995.

Ladite société a un capital social actuel de trois cent quatre-vingt-cinq millions de liras italiennes (ITL 385.000.000,-) divisé en trente-huit mille cinq cents (38.500) actions d'une valeur nominale de dix mille liras italiennes (ITL 10.000,-) chacune.

L'assemblée est présidée par M^{me} Vania Baravini, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette,

La Présidente désigne comme secrétaire, M^{me} Sabine Wingel, employée privée, demeurant à Arlon.

Elle appelle aux fonctions de scrutateur, M. Reno Tonelli, employé privé, demeurant à Strassen.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Restera pareillement annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée, la procuration émanant de l'actionnaire représenté à la présente assemblée, signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Madame la Présidente déclare et prie le notaire d'acter:

I. - Que les trente-huit mille cinq cents (38.500) actions représentatives de l'intégralité du capital social de trois cent quatre-vingt-cinq millions de liras italiennes (ITL 385.000.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social de deux cent quinze millions de liras italiennes (ITL 215.000.000,-) en vue de porter le capital social actuel de trois cent quatre-vingt-cinq millions de liras italiennes (ITL 385.000.000,-) à six cents millions de liras italiennes (ITL 600.000.000,-) par la création de vingt et un mille cinq cents (21.500) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix mille liras italiennes (ITL 10.000,-) chacune, donnant les mêmes droits et avantages que les actions anciennes à souscrire au pair et à libérer entièrement;

2. Suppression du droit de souscription préférentiel d'un actionnaire par rapport à l'augmentation de capital sub 1 sur le vu de la renonciation expresse de cet actionnaire à son droit de souscription préférentiel;

3. Souscription des actions nouvelles et libération intégrale en espèces des actions nouvellement souscrites;

4. Modification de l'article 5 des statuts pour l'adapter aux décisions prises;

5. Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Madame la Présidente et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris, à l'unanimité des voix et séparément, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de deux cent quinze millions de liras italiennes (ITL 215.000.000,-),

en vue de porter le capital social actuel de trois cent quatre-vingt-cinq millions de liras italiennes (ITL 385.000.000,-) à six cents millions de liras italiennes (ITL 600.000.000,-),

par la création de vingt et un mille cinq cents (21.500) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix mille liras italiennes (ITL 10.000,-) chacune, donnant les mêmes droits et avantages que les actions anciennes, à souscrire au pair et à libérer entièrement en espèces par un ancien actionnaire.

Deuxième résolution

Le droit de souscription préférentiel de l'actionnaire minoritaire tel que renseigné sur ladite liste de présence par rapport à l'augmentation de capital décidée ci-avant, est supprimé sur le vu de la renonciation expresse de l'actionnaire concerné, donnée le 2 décembre 1997 à Luxembourg,

laquelle renonciation, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et par le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Troisième résolution

Alors est intervenue M^{me} Vania Baravini, préqualifiée,

agissant en sa qualité de mandataire de l'actionnaire majoritaire, tel qu'il figure sur la liste de présence, en vertu d'une procuration donnée le 1^{er} décembre 1997 à Bruxelles,

lequel, ès qualités qu'il agit, déclare souscrire la totalité des vingt et un mille cinq cents (21.500) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix mille liras italiennes (ITL 10.000,-), qu'il libère intégralement par un versement en espèces d'un montant total de deux cent quinze millions de liras italiennes (ITL 215.000.000,-). Ce montant total est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

L'assemblée réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte, à l'unanimité, la souscription des vingt et un mille cinq cents (21.500) actions nouvelles par l'actionnaire majoritaire.

Quatrième résolution

Suite aux résolutions prises l'article cinq des statuts aura la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social souscrit de la société est fixé à six cents millions de liras italiennes (ITL 600.000.000,-) divisé en soixante mille (60.000) actions d'une valeur nominale de dix mille liras italiennes (ITL 10.000,-) chacune, entièrement souscrites et libérées.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.»

Déclaration

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

Evaluation - Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de l'augmentation de capital est évalué à 4.527.900,- LUF.

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge, suite à l'augmentation de capital qui précède, est estimé approximativement à 90.000,- LUF.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu et traduit en une langue connue des comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: V. Baravini, S. Wengel, R. Tonelli, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 1997, vol. 103S, fol. 94, case 9. – Reçu 45.365 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 1997.

J. Delvaux.

(48067/208/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1997.

EFER HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quatre décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

Maître Charles Duro, avocat, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme EFER HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg,

en vertu des pouvoirs lui conférés par décision du Conseil d'Administration, prise en sa réunion tenue par lettre circulaire du 24 octobre 1997.

Un extrait du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signé ne varietur par le comparant et par le notaire instrumentant, demeurera annexé au présent acte avec lequel il sera soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

I) La société EFER HOLDING S.A. a été constituée dans la forme d'une société anonyme par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, en date du 25 janvier 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 181 du 11 avril 1996.

II) La société EFER HOLDING S.A. a été constituée avec un capital souscrit de cent cinquante mille dollars US (USD 150.000,-) représenté par cent cinquante (150) actions d'une valeur nominale de mille dollars US (USD 1.000,-) chacune, entièrement libérées.

III) L'article 3 des statuts a fixé le capital autorisé de la société à cinq cent mille dollars US (USD 500.000,-) représenté par cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de mille dollars US (USD 1.000,-) chacune.

Les alinéas 4 et 5 de l'article 3 des statuts de la société prévoient ce qui suit:

«En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé, même par des apports autres qu'en numéraire. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises, avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation.»

IV) En sa prédite réunion du 24 octobre 1997, le conseil d'administration a pris, entre autres, les résolutions suivantes, à l'unanimité des voix:

«1. En vertu des pouvoirs lui conférés par l'article 3 des statuts, le conseil d'administration décide d'augmenter le capital souscrit de la société dans le cadre du capital autorisé, à raison d'une tranche de cinquante mille dollars US (USD 50.000,-) pour le porter de son montant actuel de cent cinquante mille dollars US (USD 150.000,-) à deux cent mille dollars US (USD 200.000,-) par l'émission de cinquante (50) actions nouvelles de mille dollars US (USD 1.000,-) chacune.

2. Le conseil confère par la présente mandat et procuration à Maître Charles Duro, prédit, de faire acter l'augmentation de capital décidée ci-dessus dans les formes légales par-devant notaire.»

V) Dans la limite du capital autorisé, le conseil d'administration, dans sa réunion du 24 octobre 1997, a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de cinquante mille dollars US (USD 50.000,-) pour le porter de son montant actuel de cent cinquante mille dollars US (USD 150.000,-) à deux cent mille dollars US (USD 200.000,-) par l'émission et la création de cinquante (50) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille dollars US (USD 1.000,-) chacune, et d'accepter la souscription et libération de ces nouvelles actions par Madame Catalina Ribera, sans profession, demeurant à E-08034 Barcelone (Espagne), Ada de Sarria 42, étant précisé que le conseil d'administration a décidé de ne pas réserver aux actionnaires actuels un droit préférentiel de souscription.

Cette augmentation de capital est réalisée par un apport autre qu'en numéraire consistant dans la transformation en capital et incorporation dans le capital social d'une créance certaine, liquide et exigible à concurrence d'un montant équivalent à cinquante mille dollars US (USD 50.000,-) existant à la charge de la société et au profit de Madame Catalina Ribera, préqualifiée.

La créance prémentionnée est décrite et évaluée dans un rapport de réviseur d'entreprises établi par Monsieur Joseph Treis, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, en date du 2 décembre 1997, lequel rapport restera annexé aux présentes.

Ce rapport conclut comme suit:

«D. Conclusion:

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

VII) A la suite de l'augmentation de capital, le deuxième alinéa de l'article 3 des statuts de la société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Deuxième alinéa.** Le capital souscrit est fixé à deux cent mille dollars US (USD 200.000,-), représenté par deux cents (200) actions d'une valeur nominale de mille dollars US (USD 1.000,-) chacune, entièrement libérées.»

Déclaration

Le notaire soussigné déclare, conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés, que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement l'augmentation de capital à concurrence de cinquante mille dollars US (USD 50.000,-) est évaluée à un million sept cent quatre-vingt-quatre mille francs luxembourgeois (LUF 1.784.000,-).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de capital qui précède, est évalué approximativement à la somme de soixante mille francs luxembourgeois (LUF 60.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation en langue du pays données au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Duro, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 1997, vol. 104S, fol. 8, case 2. – Reçu 18.295 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 18 décembre 1997.

P. Bettingen.

(48070/202/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1997.

ENTREPRISE DE CHARPENTE BELHOMME, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3273 Bettembourg.

R. C. Luxembourg B 47.187.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 15 décembre 1997, vol. 500, fol. 91, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 1997.

Pour la S.à r.l. ENTREPRISE DE CHARPENTE BELHOMME
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(48072/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1997.

ELPART INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 56, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 61.377.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 décembre 1997

Il résulte dudit procès-verbal que

- Monsieur le Professeur Wolfgang Rienecker, demeurant à Milano, a donné sa démission de son mandat d'administrateur;
- décharge pleine et entière a été accordée à Monsieur le Professeur Wolfgang Rienecker, démissionnaire, pour la période de son mandat;
- Monsieur Hans Christian Huelsebusch, demeurant à Senningerberg, a été nommé administrateur en remplacement de Monsieur le Professeur Wolfgang Rienecker, démissionnaire;
- Monsieur Carl Wolfgang Esser, demeurant à Senningerberg, a été nommé administrateur-délégué;
- la société soit valablement engagée dans le cadre de la gestion journalière par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 15 décembre 1997.

Pour extrait conforme
Pour la société
Signature
Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 1997, vol. 501, fol. 19, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48071/771/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1997.

EPROM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 51.746.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 1997, vol. 500, fol. 84, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 1997.

Signature.

(48073/647/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1997.

EPSUM S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 51.708.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 1997, vol. 500, fol. 84, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 1997.

Signature.

(48074/647/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1997.

ERSEL FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 51.735.

—
L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trois décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société dénommée ERSEL FINANCE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 62, avenue de la Liberté, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 51.735.

constituée par acte reçu par le notaire instrumentant en date du 29 juin 1995, publié au Mémorial C, n° 500 du 2 octobre 1995,

L'assemblée est présidée par M^{me} Vania Baravini, employée de banque, demeurant à Esch-sur-Alzette.

L'assemblée désigne comme secrétaire, M^{me} Sabine Wingel, employée de banque, demeurant à Arlon.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur, M. Reno Tonelli, fondé de pouvoir, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, dresse la liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur par l'actionnaire présent et le mandataire de l'actionnaire représenté ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec la procuration pour être soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

La présidente déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

Que suivant la liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social souscrit sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour.

Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1) Changement de la devise d'expression du capital social et des actions représentatives de ce capital social d'Ecus en liras italiennes, au cours de conversion applicable le 1^{er} janvier 1997, date d'ouverture de l'année sociale en cours, savoir: 1,- XEU = 1.896,38 ITL, de sorte que le capital social actuel de XEU 10.000.000,- représenté par 100.000 actions d'une valeur nominale de XEU 100,- sera de ITL 18.963.800.000,- représenté par 100.000 actions d'une valeur nominale de 189.638,- ITL, la différence résultant de l'application du cours de change au 1^{er} janvier 1997 et le cours de change applicable à la date de l'acte de conversion, étant transféré à un compte de réserve spécial, duquel, il ne pourra être disposé, qu'en observant les règles de l'article 69-3 de la loi sur les sociétés commerciales comme en matière de réduction de capital.

2) Délégation de pouvoir au conseil d'administration en vue d'effectuer les opérations nécessaires à la réalisation de la conversion et en vue de la tenue de la comptabilité dans la nouvelle devise du capital social et de l'établissement d'un bilan d'ouverture de la société au 1^{er} janvier 1997 en ITL.

3) Augmentation du capital social souscrit de la société d'un montant de ITL 36.200.000,- (trente-six millions deux cent mille liras italiennes), pour le porter de son montant ainsi obtenu de ITL 18.963.800.000,- (dix-huit milliards neuf cent soixante-trois millions huit cent mille liras italiennes) à ITL 19.000.000.000,- (dix-neuf milliards de liras italiennes), par l'augmentation de la valeur nominale de chaque action à ITL 190.000,- (cent quatre-vingt-dix mille liras italiennes), à libérer entièrement par l'incorporation au capital social de résultats reportés.

4) Modification de l'article 5 des statuts en vue de l'adapter aux décisions prises.

5) Modification de l'article 16 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Tous documents et toutes nominations de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société par la signature conjointe de deux administrateurs ou par un mandataire dûment autorisé par le conseil d'administration.

6) Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de la Présidente et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris, à l'unanimité des voix et séparément, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide de changer la devise d'expression du capital social d'Ecus en liras italiennes, au cours de conversion applicable le 1^{er} janvier 1997, date d'ouverture de l'année sociale en cours, savoir: 1,- XEU = 1.896,38,- ITL,

de sorte que le capital social actuel de XEU 10.000.000,- représenté par 100.000 actions d'une valeur nominale de XEU 100,- sera de ITL 18.963.800.000,- représenté par 100.000 actions d'une valeur nominale de 189.638,- ITL, entièrement souscrites et libérées,

la différence résultant de l'application du cours de change au 1^{er} janvier 1997 et le cours de change applicable à la date de l'acte de conversion de 1.939,92, savoir: $1.939,92 - 1.896,38 = 43,54$ ITL soit au total 435.400.000,- ITL (quatre cent trente-cinq millions quatre cent mille liras italiennes), étant transféré à un compte de réserve spécial duquel, il ne pourra être disposé, qu'en observant les règles de l'article 69-3 de la loi sur les sociétés commerciales comme en matière de réduction de capital. La preuve du cours de change existant entre l'Ecu et la lire italienne au 1^{er} janvier 1997 et au jour de l'acte a été apportée au notaire instrumentant par certificat bancaire.

L'assemblée décide de tenir les comptes de la société dans la nouvelle devise du capital social et donne tous pouvoirs au conseil d'administration en vue d'effectuer les opérations nécessaires à la réalisation de la conversion et en vue de la tenue de la comptabilité à l'avenir dans la nouvelle devise du capital social ainsi que de l'établissement d'un bilan d'ouverture de la société au 1^{er} janvier 1997 en ITL.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social d'un montant de ITL 36.200.000,- (trente-six millions deux cent mille liras italiennes),

pour porter le capital social souscrit converti de ITL 18.963.800.000,- (dix-huit milliards neuf cent soixante-trois millions huit cent mille liras italiennes) à ITL 19.000.000.000,- (dix-neuf milliards de liras italiennes), représenté par 100.000 (cent mille) actions d'une valeur nominale de ITL 190.000,- (cent quatre-vingt-dix mille liras italiennes) chacune, sans création et émission d'actions nouvelles mais en augmentant la valeur nominale des actions existantes à 190.000,- ITL, à libérer entièrement par l'incorporation au capital social de résultats reportés jusqu'à concurrence de ITL 36.200.000,- (trente-six millions deux cent mille liras italiennes).

La preuve de l'existence des résultats reportés de la société susceptibles d'être intégrés au capital social a été apportée au notaire instrumentant par un bilan au 31 décembre 1996 dûment approuvé par l'assemblée générale des actionnaires ainsi que d'une déclaration du conseil d'administration de la société.

Quatrième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social souscrit de la société est fixé à dix-neuf milliards de liras italiennes (19.000.000.000,- ITL) divisé en cent mille (100.000) actions d'une valeur nominale de cent quatre-vingt-dix mille liras italiennes (190.000,- ITL) chacune, entièrement souscrites et libérées.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 16 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 16. Tous documents et toutes nominations de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société par la signature conjointe de deux administrateurs ou par un mandataire dûment autorisé par le conseil d'administration.

Evaluation - frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de l'augmentation de capital est évalué à 762.400,- LUF.

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge, suite à l'augmentation de capital qui précède, est estimé approximativement à 60.000,- LUF.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la Présidente prononce la clôture d'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation données aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. Baravini, S. Wingel, R. Tonelli, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 1997, vol. 193S, fol. 94, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 1997.

J. Delvaux.

(48075/208/114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1997.

ERSEL FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 51.735.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 1997.

J. Delvaux.

(48076/208/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1997.

GAYA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 60.979.

Erratum relatif à l'Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 21 novembre 1997 et non pas du 9 janvier 1997

Les démission et remplacement de Messieurs Serge Thill, Roger Caurla et Toby Herkrath de leur mandat d'administrateur ont été acceptées par l'assemblée qui s'est tenue en date du 21 novembre 1997 et non pas en date du 9 janvier 1997.

Luxembourg, le 15 décembre 1997.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 1997, vol. 501, fol. 6, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48089/696/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1997.

GAYA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 60.979.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration de GAYA HOLDING S.A. qui s'est tenu le 11 décembre 1997

Au Conseil d'Administration de GAYA HOLDING S.A. («la société»), il a été décidé comme suit:

– de transférer le siège social de la société du 3, place Dargent, Luxembourg au 5, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg et ce avec effet immédiat.

Luxembourg, le 11 décembre 1997.

Signature

Agent domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1997, vol. 501, fol. 11, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48090/710/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1997.

EURODRILL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange, Zone Industrielle.
R. C. Luxembourg B 39.506.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 17 décembre 1997, vol. 501, fol. 5, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 1997.

Pour la S.A. EURODRILL

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(48079/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1997.

EURO-LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3932 Mondercange, 5, rue de Limpach.
R. C. Luxembourg B 37.478.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 17 décembre 1997, vol. 501, fol. 6, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 1997.

Pour la S.à r.l. EURO-LUX

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(48080/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1997.

EXPRESSION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 28.473.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 1997, vol. 500, fol. 52, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 1997.

Signature.

(48081/567/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1997.

FINEUR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 31.267.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 1997, vol. 501, fol. 16, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 1997.

Pour FINEUR INTERNATIONAL S.A.

R. Thillens

(48083/771/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1997.

FINEUR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 31.267.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision unanime de l'assemblée générale des actionnaires tenue en date du 7 mai 1996 (statuant sur l'exercice 1995), que le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes a été prorogé jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice clôturé au 31 décembre 1997.

Le Conseil d'Administration se compose donc comme suit:

- M. Romain Thillens, Administrateur-Délégué;
- M. Pierre Hoffmann, Administrateur;
- M. Dominique Ransquin, Administrateur.

Commissaire aux Comptes:

Annette Eresch Michels, Bettembourg.

Luxembourg, le 27 novembre 1995.

Pour FINEUR INTERNATIONAL S.A.

R. Thillens

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 1997, vol. 501, fol. 16, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48084/771/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1997.

S.B. SHIPPING HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg.

—
STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the tenth of December.

Before Maître Marthe Thyès-Walch, notary public residing in Luxembourg.

There appeared:

1. - Mr Patrick Van Hees, jurist, residing in Messancy, Belgium;
2. - Mr Hubert Janssen, jurist, residing in Torgny, Belgium.

Such appearing parties have requested the notary to draw up the following Articles of Incorporation of a société anonyme which they declared to organize among themselves.

Chapter I. - Name, Registered Office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. 1.1. There is hereby incorporated a corporation (société anonyme) which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present Articles.

1.2. The Corporation will exist under the name of S.B. SHIPPING HOLDING S.A.

Art. 2. Registered Office. 2.1. The Corporation shall have its Registered Office in the City of Luxembourg. The Board of Directors is authorized to change the address of the Corporation inside the municipality of the Corporation's corporate seat.

2.2. The Board of Directors shall have the right to set up subsidiaries, agencies or branch offices either within or outside the Grand Duchy of Luxembourg.

2.3. Should any political, economic or social events of an exceptional nature occur or threaten to occur which are likely to affect the normal functioning of the Registered Office or communications with abroad, the Registered Office may be provisionally transferred abroad until such time as circumstances have completely returned to normal. Such decision will not affect the Corporation's nationality which will notwithstanding such transfer, remain that of a Luxembourg corporation. The decision as to the transfer abroad of the Registered Office will be made by the Board of Directors.

Art. 3. Object. 3.1. The object of the Corporation is the taking of participating interests, in whatever form, in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

3.2. The Corporation may in particular acquire all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

3.3. The Corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

3.4. The Corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a direct and substantial interest.

3.5. The Corporation shall not carry on any industrial activity nor maintain a commercial establishment open to the public.

3.6. In general, the Corporation may take any measure and carry out any operation which it may deem useful to the accomplishment and development of its purposes, remaining always, however, within the limits established by the Law of July 31, 1929, concerning Holding Companies.

Art. 4. Duration. The Corporation is formed for an unlimited period.

Chapter II. - Capital

Art. 5. Corporate Capital. The subscribed corporate capital is settled at LUF 1,250,000.- (one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs), represented by 1,250 (one thousand two hundred and fifty) shares with a nominal value of LUF 1,000.- (one thousand Luxembourg francs) each.

Art. 6. Modification of Corporate Capital. 6.1. The authorized capital is fixed at LUF 7,000,000.- (seven million Luxembourg francs).

6.2. The authorized and the subscribed capital of the Corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amending these Articles of Incorporation.

6.3. Furthermore the Board of Directors is authorized, during a period of five years after the date of publication of these Articles of Incorporation, to increase from time to time the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. This increase of capital may be subscribed to and shares issued with or without issue premium and paid up by contribution in kind or cash, by incorporation of claims in any other way to be determined by the Board of Directors. The Board of Directors is specifically authorized to proceed to such issues without reserving for the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued. The Board of Directors may delegate to any duly authorized Director or officer of the Corporation, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

6.4. Each time the Board of Directors shall act to render effective an increase of the subscribed capital, the present article shall be considered as automatically amended in order to reflect the result of such action.

6.5. The Corporation can proceed to the repurchase of its own shares within the limits set by law.

Art. 7. Payments. Payments on shares not fully paid up at the time of subscription will be made at the time and upon conditions which the Board of Directors shall from time to time determine. Any amount called up on shares will be charged equally on all outstanding shares which are not fully paid.

Art. 8. Shares. The shares are on registered or bearer form, at request of the shareholder.

Art. 9. Transfer of Shares. All transactions of shares of the Corporation are free.

Chapter III. - Directors, Board of Directors, Statutory Auditors

Art. 10. Board of Directors. 10.1. The Corporation shall be managed by the Board of Directors composed of at least three members who need not be shareholders.

10.2. The Directors shall be appointed at the annual General Meeting for a period not exceeding six years and shall be re-eligible. They may be removed at any time by a resolution of the General Meeting.

10.3. In the event of a vacancy on the Board of Directors nominated by the general meeting because of death, retirement or otherwise, the remaining directors thus nominated may meet and elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders which will be requested to ratify such nomination.

Art. 11. Meetings of the Board of Directors. 11.1. The Board of Directors may elect a Chairman from among its members. The first Chairman may be appointed by the General Meeting. If the Chairman is unable to be present, his place will be taken by election among directors present at the meeting.

11.2. The meetings of the Board of Directors are convened by the Chairman or by any two directors.

11.3. The Board can only validly debate and take decision if the majority of its members are present or represented by proxies. All decision by the Board shall require a simple majority. In case of equal votes, the Chairman of the meeting carries the decision.

11.4. The directors may cast their votes by circular resolution. They may cast their votes by letter, facsimile, cable or telex, the letters confirmed by letter.

11.5. The minutes of the meeting of the Board of Directors shall be signed by all the Directors having assisted at the debates. Extracts shall be certified by the Chairman of the board or by any two directors.

Art. 12. General Powers of the Board of Directors. Full and exclusive powers for the administration and management of the Corporation are vested in the Board of Directors, which alone is competent to determine all matters not expressly reserved for the General Meeting by law or by the present Articles.

Art. 13. Delegation of Powers. The Board of Directors may delegate the day to day management to directors or to third persons who need not be shareholders of the Corporation. Delegation of day to day management to a member of the Board is subject to previous authorization by the General Meeting of shareholders.

Art. 14. Representation of the Corporation. Towards third parties the Corporation is in all circumstances represented by any two directors or by the delegates of the Board acting within the limits of their powers.

Art. 15. Statutory Auditor. 15.1. The Corporation is supervised by one or more statutory auditors, who are appointed by the General Meeting.

15.2. The duration of the term of office of a statutory auditor is fixed by the General Meeting. It may not, however, exceed periods of six years, renewable.

Chapter IV. - General Meeting

Art. 16. Powers of the General Meeting. 16.1. The General Meeting represents the whole body of the shareholders. It has the most extensive powers to decide on the affairs of the Corporation.

16.2. Unless otherwise provided by law, all decisions shall be taken by the simple majority of the votes cast.

Art. 17. Place and Date of the Annual General Meeting. The annual General Meeting is held in the City of Luxembourg, at the place specified in the notice convening the meeting at the second Wednesday of April at 11.00 am.

Art. 18. Other General Meetings. The Board of Directors or the statutory auditors may convene other General Meetings. They must be convened at the request of shareholders representing one fifth of the Corporation's capital.

Art. 19. Votes. Each share is entitled to one vote.

Chapter V. - Business Year, Distribution of Profits

Art. 20. Business Year. 20.1. The business year of the Corporation begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

20.2. The Board of Directors draws up the balance sheet and the profit and loss account. It submits these documents together with a report of the operations of the Corporation at least one month before the annual General Meeting to the statutory auditors who shall make a report containing comments on such documents.

Art. 21. Distribution of Profits. 21.1. Every year at least five per cent of the net profits will be allocated to the legal reserve account. This allocation will be no longer necessary when and as long as such legal reserve amounts to one tenth of the capital of the Corporation.

21.2. Subject to the paragraph above, the General Meeting of shareholders determines the appropriation and distribution of net profits.

21.3. The board of directors is authorized to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by law.

Chapter VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 22. Dissolution, Liquidation. 22.1. The Corporation may be dissolved by a decision of the General Meeting voting with the same quorum as for the amendment of these Articles of Incorporation.

22.2. Should the Corporation be dissolved, either anticipatively or by expiration of its term, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the General Meeting of shareholders.

Chapter VII. - Applicable Law

Art. 23. Applicable Law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law of August 10, 1915 on Commercial Companies and amendments thereto.

Transitory measures

The first financial year shall begin at the date of the incorporation and finish at December 31, 1998.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed to the 1,250 shares as follows:

1. - Patrick Van Hees, six hundred and twenty-five shares	625
2. - Hubert Janssen, six hundred and twenty-five shares	625
Total: one thousand two hundred and fifty shares	<u>1,250</u>

All these shares have been fully paid in, so that the sum of LUF 1,250,000.- (one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation at about one hundred thousand Luxembourg francs.

First Extraordinary General Meeting

The above-named parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and have unanimously passed the following resolutions:

1. - The Corporation's address is fixed at L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal, Grand Duchy of Luxembourg.
2. - The following have been elected as directors for the duration of six years, their assignment expiring on occasion of the annual general meeting to be held in 2002:
 - a) Mr Patrick Van Hees, jurist, residing in Messancy, Belgium,
 - b) Mr Hubert Janssen, jurist, residing in Torgny, Belgium,
 - c) Mrs Françoise Guebels, employee, residing in Messancy, Belgium.
3. - The following has been appointed as statutory auditor for the same period: ALDEBA TREUEHAND UND REVISION, Steinenring 46, Postfach 113, CH-4020 Basel, Suisse.
4. - The extraordinary general meeting of shareholders authorizes the Board of Directors to delegate the daily management of the business of the corporation to one or more of its directors.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix décembre.

Par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée.

Ont comparu:

1. - Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique;
2. - Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny-Rouvroy, Belgique.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}. - Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. 1.1. Il est formé par les présentes une société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

1.2. La société adopte la dénomination S.B. SHIPPING HOLDING S.A.

Art. 2. Siège social. 2.1. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.2. La société peut également par décision du conseil d'administration, créer, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, agences ou succursales.

2.3. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le conseil d'administration.

Art. 3. Objet. 3.1. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

3.2. Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

3.3. La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

3.4. La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

3.5. La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

3.6. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 4. Durée. La société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. - Capital

Art. 5. Capital social. Le capital social souscrit est fixé à LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune.

Art. 6. Modification du capital social. 6.1. Le capital autorisé est fixé à LUF 7.000.000,- (sept millions de francs luxembourgeois).

6.2. Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

6.3. En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps utile qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions, avec ou sans prime d'émission, et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

6.4. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

6.5. La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Art. 7. Versements. Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription se feront aux époques et aux conditions que le conseil d'administration déterminera dans ces cas. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

Art. 8. Nature des actions. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Art. 9. Cession d'actions. Toute transaction d'actions de la société est libre.

Titre III. - Administration, Direction, Surveillance

Art. 10. Conseil d'administration. 10.1. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

10.2. Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

10.3. En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants ainsi nommés peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Réunions du conseil d'administration. 11.1. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par l'assemblée générale. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

11.2. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs.

11.3. Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

11.4. Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie de circulaire.

11.5. Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, télégramme ou télex, les trois derniers étant à confirmer par écrit.

11.6. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances.

11.7. Des extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs généraux du conseil d'administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus et exclusifs pour faire tous les actes d'administration et de gestion qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale.

Art. 13. Délégation de pouvoirs. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière à des administrateurs ou à des tiers qui ne doivent pas être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 14. Représentation de la société. Vis-à-vis des tiers, la société est en toutes circonstances représentée par deux administrateurs ou par les délégués du conseil agissant dans les limites de leurs pouvoirs.

Art. 15. Commissaire aux comptes. 15.1. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.

15.2. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six ans.

Titre IV. - Assemblée générale

Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée générale. 16.1. L'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

16.2. Sauf dans les cas déterminés par la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix émises.

Art. 17. Endroit et date de l'assemblée générale ordinaire. L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le deuxième mercredi d'avril à 11.00 heures.

Art. 18. Autres assemblées générales. Le conseil d'administration ou le commissaire peut convoquer d'autres assemblées générales. Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 19. Votes. Chaque action donne droit à une voix.

Titre V. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 20. Année sociale. 20.1. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

20.2. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, aux commissaires qui commenteront ces documents dans leur rapport.

Art. 21. Répartition de bénéfices. 21.1. Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra dix pour cent du capital social.

21.2. Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

21.3. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 22. Dissolution, Liquidation. 22.1. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des statuts.

22.2. Lors de la dissolution de la société, soit par anticipation, soit par expiration de son terme, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII. - Disposition générale

Art. 23. Disposition générale. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

A titre transitoire, le premier exercice social débute le jour de la constitution et prendra fin le 31 décembre 1998.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les 1.250 actions comme suit:

1. - Patrick Van Hees, six cent vingt-cinq actions	625
2. - Hubert Janssen, six cent vingt-cinq actions	625
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à cent mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1. - L'adresse de la société est fixée au 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
2. - Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, pour une durée de six ans, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle de 2002:

- a) Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique,
- b) Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny-Rouvroy, Belgique,
- c) Madame Françoise Guebels, employée privée, demeurant à Messancy, Belgique.

3. - Est appelée aux fonctions de commissaire pour la même période: ALDEBA TREUEHAND UND REVISION, Steinering 46, Postfach 113, CH-4020 Basel, Suisse.

4. - L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un ou plusieurs de ses membres.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version française fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les mandataires prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. Van Hees, H. Janssen, M. Thyes-Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 1997, vol. 104S, fol. 21, case 11. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 1997.

M. Thyes-Walch.

(48014/233/350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1997.

SEVEN INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix décembre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- TRUSTINVEST LIMITED, société de droit irlandais, avec siège social à Dublin 2, Irlande, ici représentée par Monsieur Henri Grisius, ci-après qualifié,

spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 8 décembre 1997, ci-annexée;

2.- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg;

3.- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, ici représenté par Madame Martine Bockler-Kapp, employée privée, demeurant à Luxembourg, spécialement mandatée à cet effet par procuration en date du 10 décembre 1997, ci-annexée.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de SEVEN INVESTMENT S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois, représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de cinquante millions (50.000.000,-) de francs luxembourgeois qui sera représenté par cinquante mille (50.000) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans, prenant fin le 10 décembre 2002, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites, avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six ans.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mercredi du mois de juin à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 1998.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 1999.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration sera désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les mille deux cent cinquante (1.250) actions ont été souscrites comme suit par:

1.- TRUSTINVEST LIMITED, préqualifiée, mille deux cent quarante-huit actions	1.248
2.- Monsieur Henri Grisius, préqualifié, une action	1
3.- Monsieur John Seil, préqualifié, une action	1
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été remplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ quarante-cinq mille (45.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

- 1) Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer;
- 2) Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg;
- 3) Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur John Seil aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

Monsieur Georges Kioes, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. Grisius, M. Bockler-Kapp, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1997, vol. 104S, fol. 14, case 11. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de ladite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 1997.

R. Neuman.

(48015/226/205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1997.

ROYAL & SunALLIANCE INVESTMENT MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2338 Luxembourg, 6, rue Plaetis.

—
STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight on the tenth of February.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary public residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

1.- THE GLOBE INSURANCE COMPANY LIMITED, having its registered seat at 1, Cornhill, London, EC3V 3QR, United Kingdom, hereby represented by Mr Trevor Mawhinney, General Manager, SUN ALLIANCE LEVENSVERZEKERING NV, residing at Mandelelaan 90, Rotterdam, The Netherlands, undersigned, by virtue of a proxy given under private seal;

2.- Mr Richard Gyles, International Life Director, ROYAL & SunALLIANCE INTERNATIONAL LIFE DIVISION, residing in Horsham, United Kingdom.

The party sub 1.- acting as founder and the party sub 2.- acting as subscriber of the company.

The aforesaid proxy, being initialled *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in their aforesaid capacities, have requested the notary to draw up the following Articles of Incorporation of a société anonyme which they declared to organize among themselves.

Art. 1. Name. There exists a corporation in the form of a «société anonyme» under the name of ROYAL & SunALLIANCE INVESTMENT MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Art. 2. Term. The corporation is established for an unlimited period of time as of the date hereof.

Art. 3. Purpose. The object of the corporation is the creation, management, counsel and supervision of one or more collective undertakings (mutual investment funds and/or investment companies), and the issue of certificates or statements evidencing undivided coproprietorship interest in mutual investment funds.

The corporation shall manage any activities connected with the management of mutual investment funds.

It may, on behalf of mutual investment funds, enter into any contracts, purchase, sell, exchange and deliver any securities, proceed to any inscriptions and transfers in its names or in third parties' names in the register of shares or debentures of any Luxembourg or foreign companies, and exercise on behalf of the mutual investment funds, all rights and privileges, especially all voting rights attached to the securities constituting assets of the mutual investment funds.

It may also perform distribution services for the investment company ROYAL & SunALLIANCE GLOBAL INVESTMENT PORTFOLIO only as long as it remains manager of the assets of this investment company.

The foregoing powers shall not be considered as exhaustive, but only as declaratory.

The corporation may carry on any activity deemed useful for the accomplishment of its object, remaining, however, within the limitations set forth by the law of March 30th, 1988 governing collective investment undertakings.

Art. 4. Registered Office. The principal office of the corporation is established in Luxembourg, in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a decision of the Board of Directors.

In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political or military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the corporation at its principal office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the principal office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances: such temporary measures shall have no effect on the nationality of the corporation which will remain a Luxembourg corporation.

Art. 5. Capital, Share Certificates, Dividends, Transfer. The subscribed corporate capital is fixed at XEU 200,000 (two hundred thousand ECU), divided into 8,000 (eight thousand) registered shares with a par value of XEU 25 (twenty-five ECU) each, and may be increased in accordance with Article 6 hereof.

The authorized capital is fixed at the equivalent in XEU 625,000 (six hundred and twenty-five thousand ECU), represented by 25,000 (twenty-five thousand) shares with a nominal value of XEU 25 (twenty-five ECU) each and may be increased in accordance with Article 6 hereof.

Shares shall be issued only in the registered form and if they are fully paid up.

All issued nominative shares of the corporation shall be registered in the Register of Shareholders which shall be kept by the corporation or by one or more persons designated thereto by the corporation and such Register should contain the name of each holder, his residence or elected domicile and the number of shares held by him. Every transfer of shares shall be entered in the Register of Shareholders, and such entry shall be signed by one or more directors or officers of the corporation or by one or more persons designated thereto by the Board of Directors.

The company will issue only confirmation of registration of shares of the company.

Payments of dividends to holders of registered shares will be made to such shareholders at their addresses in the Register of Shareholders.

Transfer of shares shall be effected by written declarations of transfer inscribed in the Register of Shareholders, such declarations of transfer to be dated and signed by the transferor and transferee; or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. The company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer satisfactory to the company.

Art. 6. Increase or Reduction of Capital. The subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles of Incorporation as defined in Articles 8 and 24 hereof.

Furthermore, the Board of Directors is authorized, during a period of five years after the date of publication of these Articles of Incorporation, to increase from time to time the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. These increases of capital may be subscribed to and shares issued with or without issue premium and paid up by contribution in kind or cash, by incorporation of claims or in any other way to be determined by the Board of Directors. The Board of Directors is specifically authorized to proceed to such issues without reserving for the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued. The Board of Directors may delegate to any duly authorized director or officer of the Corporation, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

The Company can proceed to the repurchase of its own shares within the bounds laid down by the law.

Art. 7. Ownership of Shares. The corporation recognizes only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of such share or shares are disputed, all persons claiming a right to such share or shares must appoint one single attorney to represent such share or shares vis-à-vis the corporation. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such share or shares.

Art. 8. Meetings of Shareholders and Powers. Any regulatory constituted meeting of the shareholders of the corporation shall represent the entire body of shareholders of the corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the corporation. Its decisions are binding on shareholders who are absent, opposed or who abstain from voting. The following powers are specifically reserved to the General Meeting of shareholders:

1. Amendment of the Articles of Incorporation,
2. Election and revocation of the members of the Board of Directors.,
3. Election and revocation of the statutory auditor(s),
4. Approval of the delegation of powers by the Board of Directors to conduct daily management to one or more of its members,
5. Approval of the directors' and auditors' reports and accounts,
6. Discharge to members of the Board of Directors and auditors,
7. Dissolution of the corporation.

General meetings of shareholders for purposes other than the amendment of the Articles of incorporation, increase or reduction of capital or dissolution of the corporation, shall be deemed duly constituted without regard to the number of shareholders present in person or by proxy. At any such meeting each share shall be entitled to one vote. All decisions or resolutions enacted or approved by the shareholders shall be determined by a majority of the votes cast.

General meetings of shareholders deliberating on amendments to the Articles of Incorporation, increase or reduction of capital or dissolution of the corporation shall be deemed properly constituted if at least half of the outstanding shares are present or represented at such meeting. If the quorum shall not be present, the Board of Directors may call a second meeting or postpone meetings under terms and quorum requirements provided for by the Law of August 10, 1915, as amended. Meetings deliberating on matters specified in this paragraph shall be decided by a majority of two thirds of the votes cast. In such meetings, each share is entitled to one vote.

Art. 9. Annual general meeting. The annual general meeting of the shareholders shall be held in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the principal office of the corporation, or at such other place in Luxembourg as may

be specified in the notice of meeting, on the fourth Thursday of the month of June. If such day is a holiday or a banking holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following banking day. The first annual general meeting will be held in 1999.

Other meetings of shareholders may be held at such place and times as may be specified in the respective notices of meeting.

The Board of Directors may determine all other conditions to be fulfilled by shareholders who wish to attend shareholders' meeting.

Art. 10. Call and Notice of Shareholders Meeting. Ordinary and extraordinary general meetings shall be called by the Board of Directors or the statutory auditor pursuant to a notice setting forth the agenda and sent by registered mail at least sixteen days prior to the meeting to each registered shareholder at the shareholder's address in the Register of Shareholders, and duly published if legally required.

The Board of Directors shall be obliged to call a general meeting of shareholders at the written request of shareholders representing at least one fifth of the subscribed capital, provided that such written request sets forth the agenda of the meeting.

The Board of Directors is authorized to determine the form and contents of all proxies and to fix the time and place for presentation thereof.

Art. 11. Procedure and Minutes, General Meeting. The general meeting shall be chaired by the Chairman of the Board of Directors or in his absence by a Chairman pro tempore appointed by a simple majority of the shareholders present at any such meeting.

The Board of Directors, together with two shareholders or representatives thereof, will form a committee to decide on the validity of the proxies, the election procedure and the election results.

Minutes of the general meeting shall be signed by two members of the aforesaid committee. In matters where decisions of the general meeting must be certified, copied or extracted for use in legal proceedings or elsewhere, such minutes shall be signed by the Chairman or any other two members of the Board of Directors, or any Secretary or Assistant Secretary of the corporation.

Art. 12. Board of Directors. The corporation shall be managed by a Board of Directors composed of three members at least who need not be shareholders of the corporation.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting, for a period of not in excess of six years and until their successors are elected, provided, however, that any director may be replaced at any time by a resolution taken at the shareholders' meeting. The first directors shall be elected by the general meeting of shareholders immediately following the creation of the corporation and shall remain in office until the annual general meeting of shareholders held in nineteen hundred and ninety-nine and until their successors are elected.

In the event of a director's position becoming vacant because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 13. Board of Directors, Appointments, Notice, Quorum. The Board of Directors shall choose from among its members a Chairman.

The Board of Directors shall meet upon call by the Chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of the meeting.

The Chairman shall preside over all meetings of the shareholders and the directors, but in his absence the shareholders or the directors, as the case may be, shall appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all directors at least five days in advance together with the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be indicated in the notice of the meeting. The notice may be waived by written consent or by fax or telegram or telex of each director. Any director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by fax or telegram or telex another director as his attorney. A director may represent several of his colleagues.

The Board of Directors may deliberate or act validly only if at least a majority of the directors are present or represented at a meeting. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

Art. 14. Minutes of Board of Directors. The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be signed by the Chairman or, in his absence, by the Chairman pro tempore who presided over such meeting.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in juridical proceedings or otherwise, shall be signed by the Chairman or any other member of the Board of Directors, or any Secretary or Assistant Secretary of the corporation.

Art. 15. General Powers of the Board of Directors. The directors may only act at duly convened meetings of the Board of Directors. The Board of Directors shall have power to determine corporate policy and the course of conduct of the management and business affairs of the corporation. Directors may not bind the corporation by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the Board of Directors.

The Board of Directors of the Company may delegate its powers related to the daily management of the Company's business (including the right to act as authorized signatory for the Company) and to the representation of the Company regarding this management to one or several physical persons or legal entities which need not be directors, who shall have the powers given to them by the Board of Directors and may also, if the Board of Directors authorises it, sub-delegate their powers. The Board of Directors may also give all special mandates by authentic proxy or under private seal.

Art. 16. Official Relationship. No contract or other transaction between the corporation and any other corporation or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the corporation are interested in, or are respectively a director, associate, officer or employee of such other corporation or firm. Any director, officer or employee of the corporation who serves as a director, associate, officer or employee of any corporation or firm with which the corporation shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other corporation or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the corporation may have a personal interest in any transaction of the corporation, such director or officer shall advise the Board of Directors of such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next following meeting of shareholders.

The term personal interest, used in the previous paragraph, shall not be applied to the relations or interests that shall exist in any manner, any quality or in any title whatever, in relation with ROYAL & SunALLIANCE and its directors or in relation with any other corporation or legal entity that the board of directors shall determine.

Art. 17. Indemnification of Directors and Officers. The corporation may indemnify any director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any legal action, suit, proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the corporation or, at its request, of any other corporation in which the corporation is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or willful misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the corporation is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled by law or otherwise.

Art. 18. Corporate signature. The corporation will be bound by the joint signature of any two members of the Board of Directors or the individual signature of any duly authorized officer of the corporation or by the individual signature of any other person to whom authority has been delegated by the Board of Directors.

Art. 19. Statutory Auditor. The operations of the corporation, including particularly its books and fiscal affairs and the filling of any tax return or other reports required by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg shall be supervised by one or more statutory auditors. The statutory auditor shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period not in excess of six years and shall remain in office until his successor has been elected.

The first statutory auditor shall be elected by the general meeting of shareholders immediately following the creation of the corporation, and shall remain in office until the annual general meeting of shareholders held in nineteen hundred and ninety-nine and until his successor has been elected.

The statutory auditor in office may be replaced at any time by the shareholders without any justification.

Art. 20. Accounting year. The accounting year of the corporation shall begin on the first day of January each year and shall terminate on the last day of December of the same year, with the exception of the first accounting year which shall begin on the date of the formation of the company and shall terminate on the last day of December nineteen hundred and ninety-eight.

Art. 21 Dividends and Reserves. From the annual net profits of the corporation, five per cent shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten per cent of the subscribed capital of the corporation as stated in Article 5 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in Article 6 hereof.

The general meeting of Shareholders, upon recommendation of the Board of Directors, shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may declare stock dividends or cash dividends from time to time. Any treasury shares shall be excluded from receiving dividends or from participating in the net liquidation proceeds. The Board of Directors may decide from time to time to pay an interim dividend in accordance with the Law of August 10, 1915, as amended.

Art. 22. Directors' fees. The general meeting of shareholders may decide to pay directors' fees to the members of the Board of Directors.

Art. 23. Dissolution and Liquidation. In the event of a dissolution of the corporation pursuant to Article 99 of the Law of August 10, 1915, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 24. Amendment of Articles. The present Articles of Incorporation may be amended from time to time by a meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements provided by law and the present Articles of Incorporation.

Art. 25. Applicable Law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription

The capital has been subscribed to as follows:

1.- THE GLOBE INSURANCE COMPANY LIMITED, seven thousand nine hundred and ninety-nine shares	7,999
2.- Richard Gyles, one share	<u>1</u>
Total: eight thousand shares	8,000

All these shares have been paid up in cash to the extent of 100 % (one hundred per cent), and therefore the amount of ECU 200,000 is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Statement

The notary declares that he has checked the existence of the conditions listed in Article 26 of the commercial companies act and states explicitly that these conditions are fulfilled.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatever, to be borne by the Company, or charged to it for its formation, amounts to about one hundred and fifty thousand Luxembourg francs.

Extraordinary general meeting

The parties appearing, representing the totality of the capital and considering themselves as duly convoked, declare that they are meeting in an extraordinary general meeting and take unanimously the following resolutions:

First resolution

The number of Directors is set at six and that of the auditors at one.

The following are appointed Directors:

- 1.- Mr Richard Gyles, International Life Director, ROYAL & SunALLIANCE INTERNATIONAL LIFE DIVISION, residing in Horsham, England,
- 2.- Mr Richard Johnson, Chief Operating Officer, ROYAL & SunALLIANCE INVESTMENT MANAGEMENT LIMITED, residing in Leadenhall Court, London, England,
- 3.- Mr Jens Ole Pederson, Managing Director, Codan Bank, residing at 24, Borgergade, Copenhagen, Denmark,
- 4.- Mr Ian Shirley, managing Director, ROYAL LIFE INSURANCE INTERNATIONAL LIMITED, residing in Castletown, Isle of Man, British Isles,
- 5.- Mr Trevor Mawhinney, General Manager, SUN ALLIANCE LEVENSVERZEKERING NV, residing at Mandelelaan 90, Rotterdam, The Netherlands,
- 6.- Mr Giovanni Carlo Bossi, Chief Executive Officer, PRUDENTIAL VITA SpA, residing at Via G. Rossini, Milano, Italy.

Second resolution

Is elected as auditor: COOPERS & LYBRAND, société civile, having its registered office in L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

Third resolution

The address of the Company is fixed in L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.

The Board of Directors is authorized to change the address of the Company inside the municipality of the Company's corporate seat.

Fourth resolution

The extraordinary general meeting of shareholders authorizes the Board of Directors to delegate the daily management of the business of the corporation to one or more of its directors.

Prevailing language

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix février.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, soussigné.

Ont comparu:

1.- THE GLOBE INSURANCE COMPANY LIMITED, ayant son siège social au 1, Cornhill, London, EC3V 3QR, Royaume-Uni, ici représentée par Monsieur Trevor Mawhinney, managing Director, SUN ALLIANCE LEVENSVERZEKERING NV, demeurant à Mandelelaan 90, Rotterdam, Pays-Bas, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée;

2.- Monsieur Richard Gyles, International Life Director, ROYAL & SunALLIANCE INTERNATIONAL LIFE DIVISION, demeurant à Horsham, Royaume-Uni.

Le comparant sub 1.- agissant comme fondateur et le comparant sub 2.- agissant comme souscripteur de la société.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il existe une société anonyme sous la dénomination de ROYAL & SunALLIANCE INVESTMENT MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour.

Art. 3. Objet social. La Société a pour objet la constitution, la gestion, le conseil et la supervision d'un ou de plusieurs organismes de placement collectif (fonds commun de placement et/ou sociétés d'investissement) et l'émission de certificats ou de confirmations représentant ou documentant des parts de copropriété indivise dans les fonds communs de placement.

La Société se chargera de toute action en rapport avec la gestion de fonds commun de placement.

Elle pourra, pour le compte de fonds commun de placement, conclure des contrats, acheter, vendre, échanger et délivrer toutes valeurs mobilières, procéder à tous inscriptions et transferts à son nom ou au nom de tiers dans le registre d'actionnaires ou d'obligataires et au nom de toutes sociétés luxembourgeoises et étrangères; exercer pour le compte des fonds communs de placement tous droits et privilèges, en particulier tous droits de vote attachés aux valeurs mobilières constituant les avoirs des fonds communs de placement.

Elle peut également rendre des services de distribution pour la seule SICAV ROYAL & SunALLIANCE GLOBAL INVESTMENT PORTFOLIO, à condition qu'elle continue d'être gestionnaire de cette société d'investissement.

Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive mais simplement énonciative.

La Société pourra exercer toutes activités estimées utiles à l'accomplissement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 concernant les organismes de placement collectif.

Art. 4. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du Conseil d'Administration, des succursales ou autres bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Capital Social, Certificats représentatifs d'actions de la Société, Dividendes, Transferts. Le capital souscrit est fixé à un montant XEU de XEU 200.000,- (deux cent mille ECU), représenté par 8.000 (huit mille) actions nominatives, d'une valeur nominale de XEU 25,- (vingt-cinq ECU) chacune, et il pourra être augmenté en conformité avec les dispositions de l'Article six ci-après.

Le capital autorisé est fixé à un montant de XEU 625.000,- (six cent vingt-cinq mille ECU) qui sera représenté par 25.000 (vingt-cinq mille) actions de XEU 25,- (vingt-cinq ECU) chacune, et il pourra être augmenté en conformité avec les dispositions de l'Article six ci-après.

Les actions seront uniquement émises sous forme d'actions nominatives et après avoir été entièrement libérées.

Toutes les actions nominatives émises par la Société seront enregistrées dans le registre des actionnaires qui sera tenu au siège de la Société par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société et ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, et le nombre d'actions qu'il détient. Chaque transfert d'actions sera consigné au registre des actionnaires, et chacune de ces inscriptions devra être signée par un ou plusieurs administrateurs ou employés de la Société, ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par le Conseil d'Administration.

La Société n'émettra que des confirmations d'enregistrement des actions de la Société.

Le paiement des dividendes aux détenteurs d'actions nominatives se fera à leur adresse figurant au registre des actionnaires.

Le transfert d'actions se fera par des déclarations de transfert écrites inscrites au registre des actionnaires, ces déclarations de transfert devant être datées et signées par le cédant et le cessionnaire, ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet. La Société peut également accepter comme preuve de transfert d'autres instruments de transfert jugés suffisants par la Société.

Art. 6. Augmentation ou réduction du capital. Le capital souscrit de la Société pourra être augmenté ou réduit par résolution des actionnaires prise conformément aux dispositions exigées pour la modification des présents Statuts, telles qu'établies aux Articles 8 et 24 ci-après.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps utile qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions, avec ou sans prime d'émission et libérées par des apports en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur ou fondé de pouvoir de la société, ou à toute autre personne dûment autorisée le fait de recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant toute ou partie de cette augmentation de capital.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Art. 7. Propriété des Actions. La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs actions appartiennent conjointement à plusieurs personnes ou si la propriété de cette ou ces actions est litigieuse, toutes personnes revendiquant la propriété de cette ou de ces actions doivent désigner un seul représentant pour représenter cette ou ces actions à l'égard de la Société. L'omission de désigner un tel représentant implique la suspension de tous les droits attachés à cette ou à ces actions.

Art. 8. Assemblées Générales des actionnaires et Pouvoirs. L'assemblée des actionnaires de la Société, régulièrement constituée, représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Les décisions sont opposables aux actionnaires absents, opposés ou abstentionnistes. Les pouvoirs ci-après sont expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires:

- Modification des Statuts de la Société,
- Election et révocation des membres du Conseil d'Administration,
- Election et révocation du (des) commissaire(s) statutaire(s),
- Approbation de la délégation de pouvoirs par le Conseil d'Administration pour la gestion journalière des affaires à l'un ou l'autre de ses membres,
- Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du (des) commissaire(s) et des états financiers,
- Décharge aux membres du Conseil d'Administration et aux commissaires,
- Dissolution de la Société.

Les assemblées générales des actionnaires tenues pour des raisons autres que la modification des Statuts, l'augmentation ou la réduction du capital, ou la dissolution de la Société, seront présumées dûment tenues sans égard au nombre des actionnaires présents ou représentés. A chacune de ces assemblées, toute action donnera droit à une voix. Toutes les décisions ou résolutions actées ou approuvées par les actionnaires le seront à la majorité des voix exprimées.

Les assemblées générales des actionnaires délibérant sur des modifications de statuts, l'augmentation ou la réduction du capital, ou la dissolution de la Société seront présumées dûment tenues si au moins la moitié des actions émises sont présentes ou représentées à une telle assemblée. Si le quorum n'est pas atteint, le Conseil d'Administration peut convoquer une seconde assemblée générale ou reporter les assemblées conformément aux dispositions relatives aux exigences de quorum de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée. Les assemblées générales délibérant sur les sujets spécifiés dans ce paragraphe décideront à une majorité des deux tiers des votes exprimés. Dans ces assemblées, chaque action donnera droit à une voix.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg au siège social de la Société, ou à tout autre endroit à Luxembourg, tel qu'indiqué dans la convocation à l'assemblée, le 4^e jeudi du mois de juin. Si ce jour est un jour férié légal ou un jour de fermeture bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant. La première assemblée générale aura lieu en 1999.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir à tels lieux et heures qu'indiqués dans les convocations respectives aux assemblées.

Le Conseil d'Administration pourra déterminer toutes autres conditions qui doivent être remplies par les actionnaires pour pouvoir assister à toute assemblée générale des actionnaires.

Art. 10. Convocation et Avis de Convocation aux Assemblées des Actionnaires. Les assemblées générales ordinaires ou extraordinaires seront convoquées par le Conseil d'Administration ou le commissaire statutaire, à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour et envoyé par lettre recommandée, au moins seize jours avant l'assemblée à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires, et dûment publié si requis par la loi.

Le Conseil d'Administration sera obligé de convoquer une assemblée générale des actionnaires sur la demande écrite d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit, à condition que cette demande écrite contienne l'ordre du jour de cette assemblée.

Le Conseil d'Administration est autorisé à déterminer la forme et le contenu de toutes les procurations et à fixer l'heure et le lieu pour leur présentation.

Art. 11. Procédure et Procès-verbaux, Assemblée Générale. L'assemblée générale sera présidée par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par un Président pro tempore, élu à la majorité simple des actionnaires présents à cette assemblée.

Le Conseil d'Administration, ensemble avec deux actionnaires ou représentants d'eux, constituera un comité pour décider de la validité des procurations, de la procédure et des résultats du vote. Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par deux membres du prédit comité. Dans les domaines où les décisions de l'assemblée générale doivent être certifiées, copiées ou reprises par extraits pour les utiliser dans des procédures juridiques ou autres, ces procès-verbaux seront signés par le président ou deux autres membres du Conseil d'Administration, ou tout secrétaire ou secrétaire-adjoint de la Société.

Art. 12. Conseil d'Administration. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, lesquels n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires à leur assemblée générale annuelle, pour une période ne pouvant pas dépasser six ans et jusqu'à l'élection de leurs successeurs, sous réserve cependant que chaque administrateur puisse être remplacé à tout moment par une résolution prise lors d'une assemblée des actionnaires. Les premiers administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la Société et resteront en fonction jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires en mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf et jusqu'à l'élection de leurs successeurs.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 13. Conseil d'Administration, Désignation, Avis de Convocation, Quorum. Le Conseil d'Administration choisira parmi ses membres un Président.

Le Conseil d'Administration se réunira sur la convocation du Président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le Président présidera toutes les assemblées des actionnaires et du Conseil d'Administration, mais en son absence, les actionnaires ou le Conseil d'Administration désigneront un administrateur comme président pro tempore par un vote à la majorité des personnes présentes à cette réunion.

Un avis de convocation écrit pour chaque réunion du Conseil d'Administration sera remis à tous les administrateurs au moins cinq jours à l'avance, ensemble avec l'heure de la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par télécopieur, télégramme ou télex de chaque administrateur. Tout administrateur pourra se faire représenter à une réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit ou par télégramme, télécopieur ou télex un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ces collègues.

Le Conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés.

Art. 14. Procès-verbaux du Conseil d'Administration. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le Président ou, en son absence, par le Président pro tempore qui aura présidé cette réunion.

Des copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice devront être signés par le président ou tout autre administrateur, ou tout secrétaire ou secrétaire-adjoint de la Société.

Art. 15. Pouvoirs Généraux du Conseil d'Administration. Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du Conseil d'Administration régulièrement convoquées. Le Conseil d'Administration aura le pouvoir de déterminer la politique de la Société ainsi que le cours et la conduite de l'administration et des opérations de la Société. Les administrateurs ne pourront cependant pas engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration de la Société peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société (y compris le droit d'agir en tant que signataire autorisé de la Société) ainsi qu'à la représentation de celle-ci en ce qui concerne cette gestion à une ou plusieurs personnes physiques ou morales qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs, qui auront les pouvoirs qui leur auront été conférés par le Conseil d'Administration et qui peuvent, si le Conseil d'Administration l'autorise, sous-déléguer leurs pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 16. Relations avec des Tiers. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'ils en seraient administrateurs, associés, directeurs, fondés de pouvoir ou employés. L'administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé de la Société, qui est administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires, ne sera pas, par là même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le Conseil d'Administration de son intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le terme intérêt personnel, tel qu'il est utilisé dans la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec ROYAL & SunALLIANCE et ses administrateurs ou encore en rapport avec toute autre société ou entité juridique que le conseil d'Administration pourra déterminer.

Art. 17. Indemnisation des Administrateurs, Directeurs et Fondés de pouvoir. La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnables occasionnées par tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice, par laquelle il n'aurait pas le droit d'être indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration volontaire; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, le directeur ou le fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dont il bénéficierait du fait de la loi ou autrement.

Art. 18. Engagement de la Société. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou la signature d'un directeur dûment autorisé ou par la signature de toute autre personne à qui des pouvoirs de signature auront été spécialement délégués par le Conseil d'Administration.

Art. 19. Commissaire Statutaire. Les opérations de la Société, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, les questions fiscales et l'enregistrement de toutes déclarations d'impôt ou autres déclarations prévues par la loi luxembourgeoise, seront surveillées par un ou plusieurs commissaires. Le commissaire sera élu par l'assemblée générale annuelle pour une période ne pouvant pas dépasser six ans et jusqu'à l'élection de son successeur.

Le premier commissaire sera élu par l'assemblée générale des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la Société et restera en fonction jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires en mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf et jusqu'à l'élection de son successeur.

Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée des actionnaires.

Art. 20. Exercice social. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le dernier jour de décembre de la même année, à l'exception du premier exercice comptable qui commencera à la date de constitution de la Société et qui se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Art. 21. Dividendes et Réserves. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel cinq pour cent (5 %) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social, tel qu'il est prévu à l'Article 5 des statuts ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit, ainsi qu'il est dit à l'Article 6 ci-avant.

L'assemblée générale des actionnaires décidera, sur la recommandation du Conseil d'Administration, de l'usage à faire du solde du bénéfice net annuel et pourra opter pour des dividendes sous forme de titres ou de monnaie de temps à autre. Toutes les actions achetées par la Société elle-même seront exclues de la distribution de dividendes ou de la participation au produit net de la liquidation. Le Conseil d'Administration pourra décider de payer de temps à autre des dividendes intérimaires en application de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

Art. 22. Distribution de tantièmes. L'assemblée générale des actionnaires est autorisée à allouer des rémunérations aux membres du conseil d'administration pour les fonctions d'administrateur.

Art. 23. Dissolution et Liquidation. En cas de dissolution de la Société, en vertu de l'Article 99 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui aura décidé la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 24. Modifications des Statuts. Les présents Statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi et les présents Statuts.

Art. 25. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts relèveront de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1. THE GLOBE INSURANCE COMPANY LIMITED, sept mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	7.999
2. Richard Gyles, une action	1
Total: huit mille actions	8.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de 100 % (cent pour cent), de sorte que la somme de ECU 200.000 se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cent cinquante mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à six et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- 1.- Monsieur Richard Gyles, International Life Director, ROYAL & SunALLIANCE INTERNATIONAL LIFE DIVISION, demeurant à Horsham, Angleterre,
- 2.- Monsieur Richard Johnson, Chief Operating Officer, ROYAL & SunALLIANCE INVESTMENT MANAGEMENT LIMITED, demeurant à Leadenhall Court, Londres, Angleterre,
- 3.- Monsieur Jens Ole Pederson, Managing Director, CODAN BANK, demeurant au 24, Borgergade, Copenhagen, Danemark,
- 4.- Monsieur Ian Shirley, managing Director, ROYAL LIFE INSURANCE INTERNATIONAL LIMITED, demeurant à Castletown, Ile de Man, Iles anglo-normandes,
- 5.- Monsieur Trevor Mawhinney, General Manager, SUN ALLIANCE LEVENSVERZEKERING NV, demeurant à Mandelelaan 90, Rotterdam, Pays-Bas,
- 6.- Monsieur Giovanni Carlo Bossi, Chief Executive Officer, PRUDENTIAL VITA SpA, demeurant à Via G. Rossini, Milano, Italie.

Deuxième résolution

COOPERS & LYBRAND, société civile, ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert, est nommée commissaire.

Troisième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Quatrième résolution

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un ou plusieurs de ses membres.

Version prépondérante

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: T. Mawhinney, R. Gyles, J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 février 1998, vol. 833, fol. 16, case 1. – Reçu 81.360 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 19 février 1998.

J.-J. Wagner.

(08793/215/594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 1998.

HARMONY GOLD FINANCE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 1, place de Metz.

R. C. Luxembourg B 32.578.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-quatre novembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme HARMONY GOLD FINANCE LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social au 1, place de Metz, Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 32.578, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 4 décembre 1989, publié au Mémorial C, Recueil du 7 juin 1990, numéro 185. Les statuts de la société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le même notaire, en date du 19 novembre 1990, publié au Mémorial C, Recueil du 9 avril 1991, numéro 170.

L'Assemblée est ouverte à 15.15 heures sous la présidence de Monsieur Pierre Schmit, fonctionnaire BCEE, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire, Maître Guy Harles, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Madame Mado Victor, employée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

- 1) Décision à prendre quant à la dissolution de la société.
- 2) Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'assemblée décide de dissoudre la société.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de nommer comme liquidateur, Monsieur Guy Harles, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il déterminera et pour la durée qu'il fixera.

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises séparément et à l'unanimité des voix.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Schmit, G. Harles, M. Victor, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1997, vol. 103S, fol. 83, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 1997.

F. Baden.

(48102/200/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1997.

ING INTERNATIONAL, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-8010 Strassen, 224, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 47.586.

Notice is hereby given to the shareholders that an:

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders of the SICAV ING INTERNATIONAL will be held at the registered office of the company at L-8010 Strassen, 224, route d'Arlon on *April 10, 1998* at 2.00 p.m. in order to resolve about the following amendments to the Articles of Incorporation:

Agenda:

1. To introduce the possibility to issue, redeem and convert fractions of shares and for that purpose, to amend, inter alia, articles 8, 9, 10, 14 and 23 of the Articles of Incorporation.
2. To introduce the possibility to re-denominate the currency of the company and of the sub-funds into the Euro, if applicable, and for that purpose, to amend, inter alia, article 24 of the Articles of Incorporation.
3. To consider any other changes to the articles and to the amendments proposed in 1) and 2) above as may be required by the competent supervisory authority.

The full text of the proposed amendments to the Articles of Incorporation is available at the registered office of the Company.

The Shareholders are advised that a quorum of one half of the outstanding shares is required in order to hold this meeting and resolutions have to be passed by an affirmative vote of 2/3 of the shares present or represented.

In order to attend the Extraordinary General Meeting of ING INTERNATIONAL, SICAV the owners of bearer shares will have to deposit their shares 5 clear days before the meeting at any office or branch of ING BANK N.V. or at ING BANK (LUXEMBOURG) S.A. 224, route d'Arlon, L-8010 Strassen.

I (01008/755/25)

The Board of Directors.

GESTORIA, Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 7.490.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le jeudi 9 avril 1998 à 16.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturant le 31 décembre 1997.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1997 et affectation des résultats.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Nomination statutaire.
5. Divers.

I (00798/008/16)

Le Conseil d'Administration.

BANQUE BELGE ASSET MANAGEMENT FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 28.046.

The

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of BANQUE BELGE ASSET MANAGEMENT FUND, SICAV will be held at the offices of BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A. in Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy, on 8 April 1998 at 10.00 a.m. for the purpose of considering and voting upon the following matters:

Agenda:

1. To hear:
 - a) the management report of the directors,
 - b) the report of the auditor.
2. To approve the annual accounts for the year ended 31 December 1997.
3. To discharge the directors for the year ended 31 December 1997.
4. To elect the directors and the auditor for a further term of one year.
5. Allocation of net results.
6. Any other business.

The shareholders are advised that no quorum for the statutory general meeting is required and that decisions will be taken at the majority of the shares present or represented at the meeting.

In order to take part at the statutory meeting of 8 April 1998, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the meeting with one of the following banks:

- in Belgium: GENERALE DE BANQUE, 3, Montagne du Parc, Brussels,
- in the Grand Duchy of Luxembourg: BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., 50, avenue J.F. Kennedy, Luxembourg

I (00866/584/28)

The Board of Directors.

GENERALPART, Société d'Investissement à Capital Variable.

R. C. Luxembourg B 31.958.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra dans les bureaux de la BANQUE GENERALE DE LUXEMBOURG, 50, avenue J.-F. Kennedy, Luxembourg, le 8 avril 1998 à 11.00 heures pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 1997.
2. Lecture du rapport du Réviseur d'Entreprises.
3. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1997.
4. Affectation du bénéfice.
5. Quitus aux Administrateurs pour l'exercice clos le 31 décembre 1997.
6. Nominations statutaires de rémunération des administrateurs.
7. Divers.

Les propriétaires d'actions au porteur désireux d'assister à l'Assemblée Générale Ordinaire devront effectuer le dépôt et demander le blocage de leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée aux guichets de la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.

Les propriétaires d'actions nominatives devront, en observant le même délai, manifester par écrit leur intention de prendre part à l'assemblée.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire ne requièrent pas de quorum spécial et seront adoptées si elles sont votées par la majorité des actions présentes ou représentées.

I (00771/584/24)

Le Conseil d'Administration.

BRIDGEPOINT CORPORATION, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 15.187.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 10 avril 1998 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes;

2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997;
3. Affectation du résultat;
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

I (00838/029/18)

Le Conseil d'Administration.

STRATEGIC GLOBAL INVESTMENT, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 103, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 38.387.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la Sicav STRATEGIC GLOBAL INVESTMENT à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 9 avril 1998 à 11.00 heures au siège social de la BANQUE DE LUXEMBOURG, 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1997.
3. Affectation des résultats.
4. Quitus aux Administrateurs.
5. Nominations statutaires.
6. Transfert du siège social de la Société.

Pour pouvoir assister à la présente Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès du siège ou d'une agence de la BANQUE DE LUXEMBOURG S.A., à Luxembourg.

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix des Actionnaires présents ou représentés.

I (00869/755/24)

Le Conseil d'Administration.

SOPARSEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 34.585.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le jeudi 16 avril 1998 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration.
- Rapport du commissaire aux comptes.
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997 et affectation des résultats.
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- Ratification de la nomination de Monsieur Yvan Juchem par le Conseil d'Administration du 13 juin 1997.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (00882/009/18)

Le Conseil d'Administration.

FIDUX S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 20.829.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le jeudi 9 avril 1998 à 10.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturant le 31 décembre 1997.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1997 et affectation des résultats.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Nomination statutaire.
5. Divers.

I (00797/008/16)

Le Conseil d'Administration.

BIPOLAIRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 51.479.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 9 avril 1998 à 10.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

I (00783/029/18)

Le Conseil d'Administration.

BLUESHIRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 46.300.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 9 avril 1998 à 9.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

I (00784/029/18)

Le Conseil d'Administration.

INTERCONE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 41.408.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 9 avril 1998 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

I (00785/029/18)

Le Conseil d'Administration.

PROLIFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 46.047.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 9 avril 1998 à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

I (00786/029/18)

*Le Conseil d'Administration.***DEMETER, SICAV DE DROIT LUXEMBOURGEOIS, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: Luxembourg, 7, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 22.421.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par la présente à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 8 avril 1998 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration.
2. Rapport du Réviseur d'Entreprises.
3. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997.
4. Décharge à donner aux Administrateurs.
5. Affectation du résultat.
6. Nominations statutaires.
7. Divers.

Pour pouvoir assister à l'assemblée, les propriétaires d'actions au porteur doivent avoir déposé leurs actions au siège social cinq jours francs avant la date fixée pour l'assemblée.

I (00947/755/19)

*Le Conseil d'Administration.***AQUA, SICAV DE DROIT LUXEMBOURGEOIS, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: Luxembourg, 7, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 26.279.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par la présente à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 8 avril 1998 à 12.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration.
2. Rapport du Réviseur d'Entreprises.
3. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997.
4. Décharge à donner aux Administrateurs.
5. Affectation du résultat.
6. Nominations statutaires.
7. Divers.

Pour pouvoir assister à l'assemblée, les propriétaires d'actions au porteur doivent avoir déposé leurs actions au siège social cinq jours francs avant la date fixée pour l'assemblée.

I (00948/755/19)

*Le Conseil d'Administration.***GREVLIN S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 40.426.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mercredi 8 avril 1998 à 14.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturant le 31 décembre 1997.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1997 et affectation des résultats.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (00780/008/16)

Le Conseil d'Administration.

SOCIETE LE COQ S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 42.337.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 9 avril 1998 à 10.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Nominations statutaires;
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
6. Divers.

I (00704/526/17)

Le Conseil d'Administration.

INTERLAND CIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 42.891.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 9 avril 1998 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

I (00705/526/15)

Le Conseil d'Administration.

EUROPEAN FASHION GROUP S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 11, rue Aldringen.
H. R. Luxemburg B 32.930.

Die Aktieninhaber sind hiermit eingeladen, der

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG,

die am 10. April 1998 um 9.00 Uhr am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung stattfindet, beizuwohnen:

Tagesordnung:

1. Geschäftsbericht des Verwaltungsrates und Bericht des Kommissars;
2. Billigung des Jahresabschlusses sowie der Ergebniszuweisung per 31. Dezember 1997;
3. Entlastung an Verwaltungsrat und Kommissar;
4. Beschlußfassung über die mögliche Auflösung der Gesellschaft gemäß Artikel 100 des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Gesellschaften;
5. Verschiedenes.

I (00711/526/16)

Der Verwaltungsrat.

SIMLA TRUST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 45.474.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 10 avril 1998 à 14.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Divers.

I (00710/526/14)

Le Conseil d'Administration.

PROCESSOR INTERNATIONAL COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 49.209.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE REPORTEE

qui aura lieu le 10 avril 1998 à 10.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 1997;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. Divers.

I (00712/526/17)

Le Conseil d'Administration.

BERGASA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 49.590.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 9 avril 1998 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

I (00782/029/18)

Le Conseil d'Administration.

C.I.C. EUROLEADERS, Société d'Investissement à Capital Variable (en liquidation).

Siège social: L-1661 Luxembourg, 103, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 29.467.

Le Liquidateur prie les actionnaires de la Sicav C.I.C. EUROLEADERS, en liquidation, d'assister à:

I. L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement le mercredi 8 avril 1998 à 11.00 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Liquidateur
2. Nomination d'un Commissaire-vérificateur
3. Fixation de la date de l'Assemblée de clôture.

II. L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le même jour, à 11.30 heures, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Commissaire-vérificateur
2. Délibération sur la gestion du Liquidateur
3. Quitus aux Administrateurs, Liquidateur, Commissaire-vérificateur et membres du bureau
4. Fixation du lieu de conservation des livres et documents sociaux
5. Fixation des mesures de consignation des sommes et valeurs revenant aux créanciers ou aux actionnaires
6. Clôture de la liquidation.

Les Actionnaires sont informés que ces Assemblées n'ont pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix des Actionnaires présents ou représentés.

Pour pouvoir assister auxdites Assemblées, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant la date des Assemblées, auprès du siège ou d'une agence de la BANQUE DE LUXEMBOURG S.A., à Luxembourg.

I (00843/755/30)

Le Liquidateur.

M.A.V., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 50.501.

Convocation à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société en date du 10 avril 1998 à 10.00 heures.

Ordre du jour:

- Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration
- Présentation et approbation du rapport du Commissaire aux comptes
- Présentation et approbation des comptes annuels et affectation du résultat
- Décharge aux administrateurs
- Divers

Les actionnaires sont priés de présenter leurs titres afin de justifier de leurs droits de vote à cette Assemblée.

I (00628/000/16)

BELIZE FINANCIERE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 55.427.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 10 avril 1998 à 10.00 heures, au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a) rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 1997;
- b) rapport du commissaire de Surveillance;
- c) lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 1997;
- d) affectation du résultat;
- e) décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f) nominations statutaires;
- g) divers.

I (00660/045/18)

Le Conseil d'Administration.

TEFIN PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 42.865.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 9 avril 1998 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1996 et 1997;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Nominations statutaires;
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
6. Divers.

I (00702/526/17)

Le Conseil d'Administration.

LEAD INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 1, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 37.152.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 10 avril 1998 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

I (00709/526/12)

Le Conseil d'Administration.

LEASING ET INVESTISSEMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 17.533.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 10 avril 1998 à 10.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

- 1) Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
- 2) Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1997.
- 3) Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4) Nominations statutaires.
- 5) Divers.

I (00421/006/15)

Le Conseil d'Administration.

CONCISE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 2, boulevard de la Grande Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 53.328.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 10 avril 1998 à 16.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1997
3. Affectation du résultat
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
5. Ratification de la cooptation par le Conseil d'Administration d'Administrateurs et décharge à accorder aux Administrateurs démissionnaires
6. Divers

I (00589/520/17)

Le Conseil d'Administration.

XY FACTORY, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 60.475.

Convocation à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société en date du 10 avril 1998 à 10.00 heures.

Ordre du jour:

- Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration
- Présentation et approbation du rapport du Commissaire aux comptes
- Présentation et approbation des comptes annuels et affectation du résultat
- Décharge aux administrateurs
- Divers

Les actionnaires sont priés de présenter leurs titres afin de justifier de leurs droits de vote à cette Assemblée.

I (00627/000/16)

LANIMULLION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 44.984.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 10 avril 1998 à 15.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Divers.

I (00708/526/14)

Le Conseil d'Administration.

S.I.P. INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 57.856.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 9 avril 1998 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Divers.

I (00703/526/14)

Le Conseil d'Administration.

VICTOIRE ARIANE.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 34.296.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires qui se tiendra au siège social à Luxembourg le 31 mars 1998 à 15.00 heures, avec l'Ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Compte rendu d'activité du Conseil d'Administration pour l'exercice se terminant le 31 décembre 1997;
2. Rapport du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice se terminant le 31 décembre 1997;
3. Adoption des comptes de l'exercice se terminant le 31 décembre 1997;
4. Affectation du résultat de l'exercice se terminant le 31 décembre 1997;
5. Décharge aux Administrateurs et au Réviseur d'Entreprises pour l'exercice se terminant le 31 décembre 1997;
6. Réélection des organes sociaux:
 - Réélection des Administrateurs;
 - Réélection du Réviseur d'Entreprises;
7. Divers.

Les actionnaires sont informés qu'aucun quorum n'est requis pour cette assemblée et que les décisions sont prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées.

Chaque action a un droit de vote.

Tout actionnaire peut voter par mandataire. A cette fin, des procurations sont disponibles au siège social et seront envoyées aux actionnaires sur demande.

Afin d'être valables, les procurations dûment signées par les actionnaires devront être envoyées au siège social afin d'être reçues le jour précédant l'assemblée à 17.00 heures au plus tard.

Les propriétaires d'actions au porteur désirant participer à cette assemblée, devront déposer leurs actions cinq jours ouvrables avant l'assemblée au siège social de la société.

Les actionnaires désireux d'obtenir le Rapport Annuel Audité peuvent s'adresser au siège social de la société.

Pour la société,

**BANQUE DE GESTION EDMOND DE ROTHSCHILD
LUXEMBOURG**

Société Anonyme

II (00789/755/32)

ENVOY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 35.338.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mercredi 1^{er} avril 1998 à 15.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997 et affectation des résultats.
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (00607/009/16)

Le Conseil d'Administration.

INTERSELEX EUROPA, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 103, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 26.507.

Les actionnaires d'INTERSELEX EUROPA sont invités à participer à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

modificative des statuts qui se tiendra à Luxembourg, 50, avenue Kennedy, le 27 mars 1998 à 11.15 heures.

L'ordre du jour sera le suivant:

Ordre du jour:

1. Modifier les statuts afin de permettre l'apport des actifs de la société à une société tierce sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, ceci par l'adjonction d'un article supplémentaire et ultime aux statuts actuels, article dont le libellé serait le suivant: «Sur décision de l'assemblée générale de ses actionnaires, la Société peut procéder à un apport de ses actifs à un autre OPC de droit luxembourgeois qui tombe dans le champ d'application de la partie I de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectifs. La décision relative à l'apport peut être prise sans quorum de présence et à la majorité simple des actions présentes ou représentées.»;
2. Faire apport d'INTERSELEX EUROPA à INTERSELEX EQUITY, SICAV, laquelle aura pu devenir entretemps INTERSELEX, suite au changement de dénomination sociale soumis à l'assemblée générale des actionnaires d'INTERSELEX EQUITY, SICAV;
3. Donner la possibilité aux actionnaires ayant voté contre l'apport, d'obtenir le rachat immédiat et sans frais de leurs parts à la valeur nette d'inventaire applicable;
4. Acter que la décision d'apport sortira ses effets sans aucun délai.

Pour tenir valablement l'assemblée, un quorum de 50 % des actions émises est requis. Les décisions seront votées à la majorité des 2/3 des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

Toute action donne droit à une voix. Chaque actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée par le biais d'une procuration. Toute procuration devra parvenir au siège social de la société 48 heures au moins avant l'assemblée.

Pour prendre part à l'assemblée, les actionnaires au porteur devront déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée au siège de la société ou auprès de:

- La GENERALE DE BANQUE, Montagne du Parc, 3 à Bruxelles;
- La BANQUE BELGOLAISE, Cantersteen 1, à Bruxelles;
- La BANQUE DEGROOF, rue de l'Industrie 44, à Bruxelles;
- La BANQUE NAGELMACKERS 1747, avenue Galilée 5, à Bruxelles;
- La BANQUE IPPA, boulevard du Souverain 23, à Bruxelles;
- La CITIBANK BELGIUM, boulevard Général Jacques 263G, à Bruxelles;
- La BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG, avenue J. F. Kennedy 50, à Luxembourg;
- La BANQUE DE LUXEMBOURG, boulevard Royal 14, à Luxembourg;
- La BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG, boulevard Joseph II 7, à Luxembourg.

II (00768/005/39)

Le Conseil d'Administration.

INTERNATIONAL AVIATION FUND, Société en commandite par actions, Société d'investissement.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 33.190.

Les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, le lundi 30 mars 1998 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Gérant et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation des comptes au 31 décembre 1997.
3. Affectation du résultat et fixation du dividende pour l'exercice qui s'est clôturé le 31 décembre 1997.
4. Décharge au gérant.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

Pour être admis à l'Assemblée Générale, tout propriétaire d'actions au porteur doit déposer ses titres aux sièges et agences du CREDIT EUROPEEN ou de la BBL, et faire part de son désir d'assister à l'Assemblée, le tout cinq jours francs au moins avant l'Assemblée.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à la condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître au Conseil d'Administration du gérant INTERNATIONAL AVIATION S.A. leur intention de prendre part à l'Assemblée.

II (00621/755/22)

Le Gérant.

INTERSELEX EQUITY, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 32.327.

Les actionnaires de INTERSELEX EQUITY, SICAV, sont invités à participer à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

modificative des statuts qui se tiendra à Luxembourg, 50, avenue Kennedy, le 27 mars 1998 à 10.00 heures.

L'ordre du jour sera le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 1^{er} des statuts afin de changer la dénomination de la Société de INTERSELEX EQUITY, SICAV, en INTERSELEX, le nouvel article étant libellé comme suit: «Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de INTERSELEX.»
2. Modifications diverses, notamment afin d'octroyer à la SICAV la possibilité de recourir à la co-gestion de ses actifs et de permettre la création de nouvelles catégories et sous-catégories d'actions. Il est également prévu de mentionner que l'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année et que, l'exercice en cours ayant commencé le 1^{er} octobre 1997 se terminera le 31 décembre 1998. Dans ce cadre et dans le cadre d'une mise en concordance de l'ensemble des clauses des statuts, l'ensemble des articles desdits statuts seront modifiés. Le détail des modifications proposées est disponible gratuitement sous la forme d'un projet de statuts complet modifié, au siège social de la SICAV, 14, rue Aldringen, Luxembourg.

Pour tenir valablement l'assemblée, un quorum de 50 % des actions émises est requis. Les décisions seront votées à la majorité des 2/3 des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

Toute action donne droit à une voix. Chaque actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée par le biais d'une procuration. Toute procuration devra parvenir au siège social de la société 48 heures au moins avant l'assemblée.

Pour prendre part à l'assemblée, les actionnaires au porteur devront déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée au siège de la société ou auprès de:

- La GENERALE DE BANQUE, Montagne du Parc, 3 à Bruxelles;
- La BANQUE BELGOLAISE, Cantersteen 1, à Bruxelles;
- La BANQUE DEGROOF, rue de l'Industrie 44, à Bruxelles;
- La BANQUE NAGELMACKERS 1747, avenue Galilée 5, à Bruxelles;
- La BANQUE IPPA, boulevard du Souverain 23, à Bruxelles;
- La CITIBANK BELGIUM, boulevard Général Jacques 263G, à Bruxelles;
- La BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG, avenue J. F. Kennedy 50, à Luxembourg;
- La BANQUE DE LUXEMBOURG, boulevard Royal 14, à Luxembourg;
- La BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG, boulevard Joseph II 7, à Luxembourg.

II (00764/005/38)

Le Conseil d'Administration.

PERFORMA FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 33.407.

The

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of PERFORMA FUND, SICAV, will be held at the offices of BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A. in Luxembourg, 50, avenue J. F. Kennedy, on 31 March 1998 at 11.00 a.m. for the purpose of considering and voting upon the following matters:

Agenda:

1. To hear:
 - a) the management report of the directors,
 - b) the report of the auditor;
2. To approve the annual accounts for the year ended 31 December 1997;
3. To discharge the directors for the year ended 31 December 1997;
4. To fix the directors' fees for the year ended 31 December 1997;
5. To elect the directors and the auditor for a further term of one year;
6. Allocation of results;
7. Any other business.

The shareholders are advised that no quorum for the statutory general meeting is required and that decisions will be taken at the majority of the shares present or represented at the meeting.

In order to take part at the statutory meeting of 31 March 1998, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the meeting at the offices of BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., Luxembourg.

II (00667/584/26)

The Board of Directors.

GRUM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 34.121.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 6 avril 1998 à 14.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 2 février 1998 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (00257/526/15)

Le Conseil d'Administration.

ANDALUZ FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 42.475.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 6 avril 1998 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 4 février 1998 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (00338/526/15)

Le Conseil d'Administration.

BRUSSELS CITY PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 32.566.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 6 avril 1998 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 5 février 1998 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (00339/526/15)

Le Conseil d'Administration.

MEDITEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 58.875.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 1^{er} avril 1998 à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers

II (00543/029/18)

Le Conseil d'Administration.

IXOS HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 58.916.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 1^{er} avril 1998 à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers

II (00544/029/18)

Le Conseil d'Administration.

BUZON S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 26.187.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 6 avril 1998 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 5 février 1998 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (00340/526/15)

Le Conseil d'Administration.

ISNY S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 30.285.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 6 avril 1998 à 9.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 6 février 1998 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (00341/526/15)

Le Conseil d'Administration.

SPEECH PRODUCTS HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 34.100.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 6 avril 1998 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 6 février 1998 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (00342/526/15)

Le Conseil d'Administration.

LYCENE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 48.722.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 31 mars 1998 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant
5. Divers

II (00381/526/15)

Le Conseil d'Administration.

GUANYIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 51.225.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 31 mars 1998 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1996 et 1997
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant
5. Divers

II (00382/526/15)

Le Conseil d'Administration.

WEST FIELDS CONSOLIDATED S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 19.460.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 1^{er} avril 1998 à 18.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant
5. Divers

II (00383/526/15)

Le Conseil d'Administration.

EPAL, EUROPEAN PLANNING ASSOCIATES LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 35.579.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 1^{er} avril 1998 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers

II (00545/029/18)

Le Conseil d'Administration.

SOCIMPART S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 34.291.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 1^{er} avril 1998 à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
7. Divers

II (00542/029/19)

Le Conseil d'Administration.

LUNDA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 10.793.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 1^{er} avril 1998 à 14.00 heures à l'Immeuble «l'Indépendance» de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme, au 69, route d'Esch, Luxembourg.

Ordre du jour:

- 1) Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
- 2) Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1997.
- 3) Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4) Divers.

II (00439/006/15)

Le Conseil d'Administration.

JACANA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 10.758.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 1^{er} avril 1998 à 15.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

- 1) Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
- 2) Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1997.
- 3) Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4) Divers.

II (00422/006/15)

Le Conseil d'Administration.

TOMBOLO IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 53.879.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 1^{er} avril 1998 à 11.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

II (00384/526/14)

Le Conseil d'Administration.

BUTAZ INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 53.768.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *1^{er} avril 1998* à 16.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

II (00385/526/14)

Le Conseil d'Administration.

SOCALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 39.683.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *1^{er} avril 1998* à 17.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Divers

II (00386/526/15)

Le Conseil d'Administration.

H.O.M.E. HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 13.648.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *1^{er} avril 1998* à 17.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1996 et 1997
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
6. Divers

II (00387/526/17)

Le Conseil d'Administration.

BLAIRMONT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 24.725.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *1^{er} avril 1998* à 9.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Divers

II (00388/526/15)

Le Conseil d'Administration.

QUASSINE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 53.978.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 1^{er} avril 1998 à 15.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1996 et 1997
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

II (00389/526/14)

Le Conseil d'Administration.

KANSAS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 53.870.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 1^{er} avril 1998 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
6. Divers

II (00390/526/17)

Le Conseil d'Administration.

BIA OPTIONS & FUTURES FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Gesellschaftssitz: Luxemburg.
H. R. Luxemburg B 55.299.

Mitteilung an alle Aktionäre

Da anlässlich der außerordentlichen Gesellschafterversammlung der Aktionäre des BIA Options & Futures Fund (die «Gesellschaft»), welche am 24. Februar 1998 abgehalten wurde, das vom Gesetz und von der Satzung der Gesellschaft vorgeschriebene Anwesenheitsquorum nicht erreicht worden ist, wird den Aktionären hiermit mitgeteilt, daß eine

WEITERE AUSSERORDENTLICHE GESELLSCHAFTERVERSAMMLUNG

am 6. April 1998 um 14.00 Uhr am Gesellschaftssitz der Gesellschaft, 10-12, boulevard Roosevelt, L-2450 Luxemburg, stattfinden wird.

Die Tagesordnung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

1. Änderung von Artikel 19 «Fondsmanager» der Satzung der Gesellschaft um die Investmentbank Austria AG als neuen Fondsmanager zu ernennen;
2. Verschiedenes.

Grund der Satzungsänderung ist, daß die Verwaltung des BIA Options & Futures Fund aus internen Organisationsgründen von der BankInvest Austria Bank Austria-GiroCredit Vermögensverwaltungsbank GmbH, eine Gesellschaft deren Kapital zu 50% von der Bank Austria AG und zu 50% von der GiroCredit Bank AG der Sparkassen gehalten wird, auf die Investmentbank Austria AG, eine Tochtergesellschaft der Bank Austria AG, übertragen wird.

Die Aktionäre werden darauf hingewiesen, daß im Zusammenhang mit der Tagesordnung der außerordentlichen Gesellschafterversammlung kein Anwesenheitsquorum verlangt ist, und daß Beschlüsse mit einer zwei Drittel Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder der vertretenen Aktien getroffen werden.

Zu den verschiedenen Punkten der Tagesordnung sind nur die Aktionäre stimmberechtigt, welche ihre Aktien bei der Landesbank Rheinland-Pfalz International S.A. hinsichtlich der außerordentlichen Gesellschafterversammlung bis spätestens zum 1. April 1998 hinterlegt haben. Der Beleg betreffend die Hinterlegung der Aktien muß von jedem Aktionär erbracht werden.

II (00602/250/30)

Der Verwaltungsrat.

BBL TECHNIX, SICAV de droit luxembourgeois, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 53.127.

Les actionnaires sont invités à assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, le lundi 30 mars 1998 à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation des comptes au 31 décembre 1997.
3. Affectation des résultats.
4. Décharge aux administrateurs.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

Pour être admis à l'Assemblée Générale, tout propriétaire d'actions au porteur doit déposer ses titres aux sièges et agences du CREDIT EUROPEEN ou de la BBL, et faire part de son désir d'assister à l'Assemblée, le tout cinq jours francs au moins avant l'Assemblée.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à la condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître au Conseil d'Administration leur intention de prendre part à l'Assemblée.

II (00622/755/21)

Le Conseil d'Administration.

BBL PORTFOLIO, Sicav de droit luxembourgeois, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 40.947.

Les actionnaires sont invités à assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, le lundi 30 mars 1998 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation des comptes au 31 décembre 1997.
3. Affectation des résultats.
4. Décharge aux administrateurs.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

Pour être admis à l'Assemblée Générale, tout propriétaire d'actions au porteur doit déposer ses titres aux sièges et agences du CREDIT EUROPEEN et faire part de son désir d'assister à l'Assemblée, le tout cinq jours francs au moins avant l'Assemblée.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à la condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître au Conseil d'Administration leur intention de prendre part à l'Assemblée.

II (00623/755/21)

Le Conseil d'Administration.

BBL & MC FUND, Sicav de droit luxembourgeois, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 52.519.

Les actionnaires sont invités à assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, le lundi 30 mars 1998 à 16.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation des comptes au 31 décembre 1997.
3. Affectation des résultats.
4. Décharge aux administrateurs.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

Pour être admis à l'Assemblée Générale, tout propriétaire d'actions au porteur doit déposer ses titres aux sièges et agences du CREDIT EUROPEEN ou de la BBL, et faire part de son désir d'assister à l'Assemblée, le tout cinq jours francs au moins avant l'Assemblée.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à la condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître au Conseil d'Administration leur intention de prendre part à l'Assemblée.

II (00624/755/21)

Le Conseil d'Administration

G-TREASURY, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 26.933.

Les actionnaires de G-TREASURY sont invités à participer à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

modificative des statuts qui se tiendra à Luxembourg, 50, avenue Kennedy, le 27 mars 1998 à 10.30 heures.

L'ordre du jour sera le suivant:

Ordre du jour:

1. Modifier les statuts afin de permettre l'apport de compartiments de la société à une société tierce sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, ceci par l'adjonction d'un article supplémentaire et ultime aux statuts actuels, article dont le libellé serait le suivant: «Sur décision de l'assemblée générale de ses actionnaires, la Société peut procéder à un apport de compartiment(s) à un autre OPC de droit luxembourgeois qui tombe dans le champ d'application de la partie I de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectifs. La décision relative à l'apport peut être prise sans quorum de présence et à la majorité simple des actions présentes ou représentées.»;
2. Faire apport des compartiments G-TREASURY BELGO-LUXEMBOURGEOIS, G-TREASURY EUROPE, G-TREASURY MONDIAL, G-TREASURY MULTI-DOLLARS, G-TREASURY FLORIN, G-TREASURY DEUTSCHE MARK, G-TREASURY FRANC FRANÇAIS, G-TREASURY GOLLAR US, G-TREASURY MEDIUM TERM BELGO-LUX, G-TREASURY MEDIUM TERM FLORIN, G-TREASURY MEDIUM TERM DEUTSCHE MARK, G-TREASURY MEDIUM TERM DOLLAR US, G-TREASURY MEDIUM TERM DKK et G-TREASURY MEDIUM TERMP GBP de la société à INTERSELEX EQUITY, SICAV, laquelle aura pu devenir entretemps INTERSELEX, suite au changement de dénomination sociale soumis à l'assemblée générale des actionnaires d'INTERSELEX EQUITY, SICAV;
3. Donner la possibilité aux actionnaires ayant voté contre l'apport, d'obtenir le rachat immédiat et sans frais de leurs parts à la valeur nette d'inventaire applicable;
4. Acter que la décision d'apport sortira ses effets sans aucun délai.

Pour tenir valablement l'assemblée, un quorum de 50 % des actions émises est requis. Les décisions seront votées à la majorité des 2/3 des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

Toute action donne droit à une voix. Chaque actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée par le biais d'une procuration. Toute procuration devra parvenir au siège social de la société 48 heures au moins avant l'assemblée.

Pour prendre part à l'assemblée, les actionnaires au porteur devront déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée au siège de la société ou auprès de:

- La GENERALE DE BANQUE, Montagne du Parc, 3 à Bruxelles;
- La BANQUE BELGOLAISE, Cantersteen 1, à Bruxelles;
- La BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG, avenue J. F. Kennedy 50, à Luxembourg.

II (00765/005/37)

Le Conseil d'Administration.

G-EQUITY FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 42.375.

Les actionnaires de G-EQUITY FUND sont invités à participer à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

modificative des statuts qui se tiendra à Luxembourg, 50, avenue Kennedy, le 27 mars 1998 à 10.45 heures.

L'ordre du jour sera le suivant:

Ordre du jour:

1. Modifier les statuts afin de permettre l'apport de compartiments de la société à une société tierce sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, ceci par l'adjonction d'un article supplémentaire et ultime aux statuts actuels, article dont le libellé serait le suivant: «Sur décision de l'assemblée générale de ses actionnaires, la Société peut procéder à un apport de compartiment(s) à un autre OPC de droit luxembourgeois qui tombe dans le champ d'application de la partie I de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectifs. La décision relative à l'apport peut être prise sans quorum de présence et à la majorité simple des actions présentes ou représentées.»;
2. Faire apport des compartiments G-EQUITY FUND G-BRITISH EQUITY, G-EQUITY FUND G-GERMAN EQUITY, G-EQUITY FUND G-FRENCH EQUITY, G-EQUITY FUND G-DUTCH EQUITY, G-EQUITY FUND G-SPANISH EQUITY, G-EQUITY FUND G-ITALIAN EQUITY, G-EQUITY FUND G-PHARMACEUTICALS EQUITY, G-EQUITY FUND G-TELECOM EQUITY, G-EQUITY FUND G-PRESTIGE EQUITY, G-EQUITY FUND G-TECHNOLOGY EQUITY, G-EQUITY FUND G-FINANCE EQUITY, G-EQUITY FUND G-MARKET TIMING BELGIUM EQUITY, G-EQUITY FUND G-CONSUMER GOODS EQUITY, G-EQUITY FUND G-BASIC INDUSTRIES EQUITY, G-EQUITY FUND G-WORLD EMERGING EQUITY, G-EQUITY FUND G-SWISS EQUITY de la société à INTERSELEX EQUITY, SICAV, laquelle aura pu devenir entretemps INTERSELEX, suite au changement de dénomination sociale soumis à l'assemblée générale des actionnaires d'INTERSELEX EQUITY, SICAV;

3. Donner la possibilité aux actionnaires ayant voté contre l'apport, d'obtenir le rachat immédiat et sans frais de leurs parts à la valeur nette d'inventaire applicable;
4. Acter que la décision d'apport sortira ses effets sans aucun délai.

Pour tenir valablement l'assemblée, un quorum de 50 % des actions émises est requis. Les décisions seront votées à la majorité des 2/3 des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

Toute action donne droit à une voix. Chaque actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée par le biais d'une procuration. Toute procuration devra parvenir au siège social de la société 48 heures au moins avant l'assemblée.

Pour prendre part à l'assemblée, les actionnaires au porteur devront déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée au siège de la société ou auprès de:

- La GENERALE DE BANQUE, Montagne du Parc, 3 à Bruxelles;
- La BANQUE BELGOLAISE, Cantersteen 1, à Bruxelles;
- La BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG, avenue J. F. Kennedy 50, à Luxembourg.

II (00766/005/40)

Le Conseil d'Administration.

G-BOND FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 29.127.

Les actionnaires de G-BOND FUND sont invités à participer à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

modificative des statuts qui se tiendra à Luxembourg, 50, avenue Kennedy, le 27 mars 1998 à 11.00 heures.

L'ordre du jour sera le suivant:

Ordre du jour:

1. Modifier les statuts afin de permettre l'apport de compartiments de la société à une société tierce sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, ceci par l'adjonction d'un article supplémentaire et ultime aux statuts actuels, article dont le libellé serait le suivant: «Sur décision de l'assemblée générale de ses actionnaires, la Société peut procéder à un apport de compartiment(s) à un autre OPC de droit luxembourgeois qui tombe dans le champ d'application de la partie I de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectifs. La décision relative à l'apport peut être prise sans quorum de présence et à la majorité simple des actions présentes ou représentées.»;
2. Faire apport des compartiments G-BOND FUND G-RENTINVEST, G-BOND FUND G-CAPITAL RENTINVEST (ces deux compartiments étant apportés au même compartiment, les actionnaires de G-BOND FUND G-RENTINVEST recevant des actions de distribution du compartiment qui reçoit l'apport et les actionnaires de G-BOND FUND G-CAPITAL RENTINVEST recevant des actions de capitalisation du compartiment qui reçoit l'apport), G-BOND FUND G-RENTINPLUS, G-BOND FUND G-ECU BOND, G-BOND FUND G-RENTINBEL, G-BOND FUND G-NLG BOND, G-BOND FUND G-DEM BOND, G-BOND FUND G-FRF BOND, G-BOND FUND G-USD BOND, G-BOND FUND G-DKK BOND, G-BOND FUND G-ITL BOND, G-BOND FUND G-LONG DURATION BOND, G-BOND FUND G-WORLD EMERGING BOND, G-BOND FUND G-EURO CORPORATE BOND, G-BOND FUND G-US CORPORATE BOND de la société à INTERSELEX EQUITY, SICAV, laquelle aura pu devenir entretemps INTERSELEX, suite au changement de dénomination sociale soumis à l'assemblée générale des actionnaires d'INTERSELEX EQUITY, SICAV;
3. Donner la possibilité aux actionnaires ayant voté contre l'apport, d'obtenir le rachat immédiat et sans frais de leurs parts à la valeur nette d'inventaire applicable;
4. Acter que la décision d'apport sortira ses effets sans aucun délai.

Pour tenir valablement l'assemblée, un quorum de 50 % des actions émises est requis. Les décisions seront votées à la majorité des 2/3 des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

Toute action donne droit à une voix. Chaque actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée par le biais d'une procuration. Toute procuration devra parvenir au siège social de la société 48 heures au moins avant l'assemblée.

Pour prendre part à l'assemblée, les actionnaires au porteur devront déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée au siège de la société ou auprès de:

- La GENERALE DE BANQUE, Montagne du Parc, 3 à Bruxelles;
- La BANQUE BELGOLAISE, Cantersteen 1, à Bruxelles;
- La BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG, avenue J. F. Kennedy 50, à Luxembourg.

II (00767/005/41)

Le Conseil d'Administration.